LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel
1999-2000

Québec

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel
1999-2000

Dans le présent document, la forme masculine
désigne aussi bien les femmes que les hommes

Dépôt légal — 2000
Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-36527-5

Sainte-Foy, le 29 septembre 2000

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

En vertu des articles 542 de la *Loi électorale* et 886 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, je vous fais parvenir le rapport annuel du Directeur général des élections.

Le présent rapport couvre la période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000. Cependant, les activités liées à l'application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 1999.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Marcel Blanchet
Directeur général des élections
Président de la Commission de la représentation électorale

Table des matières

1 - Présentation du Directeur général des élections 3

1.1 L'Institution 3
1.2 La mission 4
1.3 Les principales responsabilités 4
1.4 Les effectifs et la structure administrative 5
1.4.1 Les effectifs 5
1.4.2 La structure administrative 7
1.5 Le rapport financier 9

2 - Les activités 13

2.1 Les élections 13
2.1.1 Les élections et les référendums municipaux 13
2.1.2 Le suivi des élections générales de novembre 1998 14
2.2 Le financement et le contrôle des dépenses électorales 14
2.2.1 Le registre des partis politiques 14
2.2.2 La vérification 14
2.3 La représentation électorale 15
2.3.1 La division territoriale 15
2.3.2 La cartographie 15
2.3.3 La cartothèque 16
2.4 La surveillance et l'application de la loi 16
2.4.1 Les affaires judiciaires 16
2.4.2 Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites 17
2.4.3 Le Comité consultatif 18
2.4.4 Le conseil au législateur 19
2.5 La formation 19
2.5.1 Les scrutins 19
2.5.2 Le financement 20
2.6 L'information 20
2.6.1 L'information 20
2.6.2 Le Centre de renseignements 21
2.6.3 La documentation 21
2.6.4 Les publications 21
2.7 L'éducation aux droits démocratiques 21
2.8 Les échanges avec l'extérieur 21
2.8.1 Le programme PIAD 21
2.8.2 Les rencontres d'experts et les missions à l'étranger 22
2.8.3 Les accueils 22
2.8.4 Les liens avec les organisations spécialisées 22
2.8.5 Les liens avec les homologues canadiens 22

3 - La liste électorale permanente 23

3.1 La gestion de la liste électorale permanente 23
3.1.1 La mise à jour 23
3.1.2 L'utilisation de la liste électorale permanente 24
3.1.3 La collaboration avec différents partenaires 24
3.1.4 Les communications avec l'électeur 24
3.1.5 La qualité de la liste électorale permanente 24
3.1.6 Les objectifs poursuivis pour le prochain exercice financier 25
3.1.7 Les dépenses liées à la mise à jour de la liste électorale permanente 25

4 - Le soutien et la gestion interne 29

4.1 La planification 29
4.2 La mise en application de certaines lois et politiques 29
4.3 La gestion des ressources 31
4.3.1 La gestion des ressources humaines 31
4.3.2 La gestion des ressources financières et matérielles 31
4.3.3 Les ressources informatiques 32
4.3.4 La gestion des documents 32

Liste des tableaux

I Rapport financier 10

II Données sur les élections générales du 30 novembre 1998 11

III Données sur la Commission permanente de révision 26

IV Liste électorale permanente - Du 1er avril 1999 au 31 mars 2000 - Mise à jour 28

Liste des annexes

Annexe I – Affaires judiciaires, traitement des plaintes et poursuites 34

Dossiers traités en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (scrutins) du 1er janvier 1999 au 31 décembre 1999 34

Dossiers traités en vertu de la *Loi électorale* (financement) du 1er avril 1999 au 31 mars 2000 35

Poursuites intentées entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000 en vertu de la *Loi électorale* (scrutins) (L.R.Q., c. E-3.3) État des dossiers au 31 mars 2000 36

Poursuites intentées entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000 en vertu de la *Loi électorale* (financement) (L.R.Q., c. E-3.3) État des dossiers au 31 mars 2000 37

Poursuites intentées entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 1999 en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) État des dossiers au 31 décembre 1999 39

Dossiers d'infraction traités en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (financement) du 1er janvier 1999 au 31 décembre 1999 41

Décrets pris entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000 42

Annexe II – Financement et contrôle des dépenses électorales 43

Municipalités assujetties au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* au 31 décembre 1999 44

Autorisations et retraits des partis politiques Du 1er janvier au 31 décembre 1999 47

Annexe III – Principales publications 49

101-01280/

Message du Directeur général des élections

L'année qui vient de se terminer aura mis à rude épreuve l'Institution du Directeur général des élections. Après avoir connu avec Me Pierre-F. Côté une exceptionnelle stabilité sur le plan de la direction, trois administrateurs d'élections devaient se succéder en 1999-2000, soit Me Jacques Girard, monsieur Jean Jolin et Me Francine Barry.

Seule une organisation dotée d'une solide structure, de ressources humaines expérimentées et de qualité, de mécanismes éprouvés et de liens profondément enracinés avec l'extérieur peut traverser pareils changements en gardant la tête haute. Au hockey, on parlerait de la « profondeur » d'une équipe et de son « esprit de corps ».

C'est donc à moi, entré en fonctions en mai 2000, qu'il appartient de rendre compte dans ce rapport annuel des activités réalisées sous la direction de ceux et de celle qui m'ont précédé. Si je puis aborder mes nouvelles responsabilités avec confiance, c'est grâce à ce solide héritage laissé par mes prédécesseurs et par toutes les personnes qui ont contribué à la pérennité de notre système démocratique.

Comme en témoignent les différents chapitres de ce rapport, l'année 1999-2000 aura été marquée tantôt par le développement et l'innovation, tantôt par la consolidation et le renforcement de certains secteurs d'activité. Afin d'améliorer la qualité de la liste électorale permanente, une commission permanente de révision a été instituée. De nouveaux outils de gestion ont été mis au point et des mécanismes de votation expérimentés. En matière de législation, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été modifiée. Sous plusieurs aspects, les pouvoirs et les devoirs du Directeur général des élections sur le plan municipal se voient accrus. De plus, une loi concernant l'obligation pour l'électeur d'établir son identité au moment de voter a été adoptée.

L'une des principales caractéristiques de tout régime démocratique est sa capacité d'administrer efficacement une élection. Pour reprendre les propos des auteurs du Projet ACE (Administration et Coût des Élections), « La gestion des opérations électorales détermine la manière dont le reste du monde jugera l'engagement d'une société envers la démocratie. » Le Québec peut être fier du professionnalisme, des compétences, des outils, de la législation et des institutions qu'il a su se donner au fil des ans en matière électorale. Ces acquis, uniques dans plusieurs cas, font l'envie de plusieurs sociétés même parmi les plus avancées sur le plan démocratique.

Marcel Blanchet
Directeur général des élections
Président de la Commission de la représentation électorale

1 - Présentation du Directeur général des élections

1.1 L'Institution

L'Institution du Directeur général des élections a connu des transformations majeures depuis 1945, date à laquelle fut nommé le premier « Président général des élections » par le lieutenant-gouverneur en conseil, soit le pouvoir exécutif. Le Président général des élections devient alors la première personne à s'occuper exclusivement de l'application de la législation et de l'administration électorale, et ce, de façon permanente. À cette époque, son mandat vise essentiellement les opérations électorales. À compter de 1963, la nomination du Président général des élections s'effectuera par résolution de l'Assemblée nationale.

De nouvelles responsabilités sont attribuées à l'Institution en 1971 et en 1983 concernant la délimitation des circonscriptions provinciales et, en 1978 et 1979, la délimitation des circonscriptions municipales. En 1977, le titre de Président général des élections change pour celui de Directeur général des élections. Sa nomination se fait dorénavant sur proposition du premier ministre appuyée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. En plus d'assumer la présidence de la Commission de la représentation électorale, il se voit conférer le pouvoir de formuler des recommandations et de fournir une aide aux présidents d'élection municipaux. De plus, l'administration de la première loi cadre sur les référendums, la *Loi sur la consultation populaire*, est placée sous sa responsabilité. En 1980, le législateur lui confie le mandat de la formation du personnel électoral et lui donne le pouvoir d'émettre des directives. Il lui confie de plus d'importantes responsabilités en matière d'information, de renseignements et de publicité. Le financement et le contrôle des dépenses des partis politiques s'ajoutent à son mandat en 1983.

Le Directeur général des élections voit à l'application des lois et des règlements suivants:

- *Loi électorale* (L.R.Q., c. E-3.3);
- *Règlements électoraux* (L.R.Q., c. E-3.3, art. 549 et 550);
- *Loi sur la consultation populaire* (L.R.Q., c. C-64.1);
- *Chapitres XIII et XIV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

En plus de veiller à l'application des chapitres XIII et XIV de cette dernière loi, le Directeur général des élections peut faire des recommandations au président d'élection municipal concernant l'exercice de ses fonctions et émettre des directives à son intention. Il peut aussi, sur demande, lui fournir toute l'assistance dont il a besoin pour exercer ses fonctions. Il dispose de pouvoirs d'enquête et de poursuite pour toute matière relative à la tenue de scrutins municipaux.

Le Directeur général des élections est une personne désignée par l'Assemblée nationale. À ce titre, il relève du pouvoir législatif.

Du 1er avril 1999 au 31 mars 2000, trois directeurs généraux se sont succédé à la tête de l'Institution. Il y eut d'abord Me Jacques Girard qui avait été nommé sur une base permanente. Me Girard est décédé le 10 avril 1999. Il a été remplacé par monsieur Jean Jolin, directeur général intérimaire pour six mois. Le 3 novembre 1999, Me Francine Barry a été nommée au poste de directrice générale des élections, également pour six mois.

1.2 La mission

Le Directeur général des élections a pour mission, dans le cadre de la législation, d'assumer l'administration du processus électoral en vue du renouvellement des membres de l'Assemblée nationale en garantissant le libre exercice du droit de vote des électeurs du Québec. Il doit, de plus, apporter assistance et conseil aux présidents d'élection municipaux. De surcroît, il a le devoir d'informer les électeurs et d'assurer la transparence du financement politique.

1.3 Les principales responsabilités

Le Directeur général des élections est responsable de l'administration des scrutins provinciaux (élections générales, élections partielles et référendums), de la liste électorale permanente, du financement des partis politiques et du contrôle des dépenses électorales. Le titulaire du poste est d'office le président de la Commission de la représentation électorale, chargée de diviser le territoire à des fins électorales. Il préside également le Comité consultatif.

En ce qui a trait aux scrutins, le Directeur général des élections doit notamment:

- assurer la formation du personnel électoral;
- assurer la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente;
- surveiller le déroulement de la révision, du scrutin et, le cas échéant, du recensement;
- donner des directives devant servir à l'application de la loi;
- recevoir les plaintes et faire enquête s'il le juge nécessaire.

En matière de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales, il doit notamment:

- autoriser les partis, les instances d'un parti, les députés indépendants et les candidats indépendants à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales;
- vérifier si les partis, les instances d'un parti, les députés indépendants et les candidats se conforment aux dispositions de la loi;
- recevoir et examiner les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales;
- enquêter sur la légalité des dépenses électorales et des contributions d'une entité autorisée.

Le Directeur général des élections peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de la *Loi électorale*, de la *Loi sur la consultation populaire* et des chapitres V (Parties à une élection), VI à VII.I (Procédures électorales, déontologie et affichage), de la section 1 du chapitre XII (Congé sans rémunération), et des chapitres XIII (Financement et contrôle des dépenses) et XIV (Divulgation de certaines contributions) de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. En outre, selon les prescriptions de la *Loi électorale*, le Directeur général des élections ou une personne qu'il autorise peut intenter une poursuite judiciaire.

Le Directeur général des élections a le devoir d'informer le public, les partis politiques et les candidats. En matière d'information, il doit notamment:

- donner à quiconque en fait la demande des avis et des renseignements relatifs à l'application des lois qu'il est chargé d'appliquer;
- rendre accessibles au public les renseignements, les rapports ou les documents relatifs aux lois qu'il administre;
- maintenir un centre d'information sur les lois qu'il est chargé d'appliquer;
- tenir régulièrement des séances d'information et des colloques à l'intention des partis politiques et du public;
- fournir, à la demande d'un parti politique, l'information nécessaire à la formation des représentants des candidats tout en permettant aux autres partis d'y déléguer des observateurs;
- faire toute publicité qu'il juge nécessaire.

De plus, il exécute tout mandat que lui confie l'Assemblée nationale. Le gouvernement peut le consulter sur toute législation à caractère électoral.

Le Directeur général des élections est, par ailleurs, autorisé à procéder à l'étude et à l'évaluation des mécanismes électoraux et à des études sur le financement politique. La loi lui permet de fournir à d'autres pays, avec l'autorisation du gouvernement, son aide et sa collaboration en matière électorale, notamment sur les plans matériel, professionnel et technique.

Dans le domaine de la représentation, il fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale, celle-ci ne disposant pas de personnel en propre.

Dans le domaine municipal, ses responsabilités sont quelque peu différentes. Ainsi, s'il voit au contrôle du financement et des dépenses électorales dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus, il n'administre pas directement les scrutins municipaux. Il assure plutôt son soutien aux présidents d'élection municipaux en leur fournissant assistance et conseil, émettant des directives, recevant les plaintes et effectuant les enquêtes.

1.4 Les effectifs et la structure administrative

1.4.1 Les effectifs

Au 31 mars 2000, le Directeur général des élections comptait 142 postes permanents et 6 postes occasionnels, pour un total de 148 postes. Les 142 postes permanents se répartissent comme suit : 1 poste hors cadre, 12 cadres supérieurs, 1 cadre juridique, 1 cadre intermédiaire, 50 professionnels, 39 techniciens, 37 employés de bureau et 1 ouvrier.

ADMINISTRATION DU SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC

ORGANIGRAMME

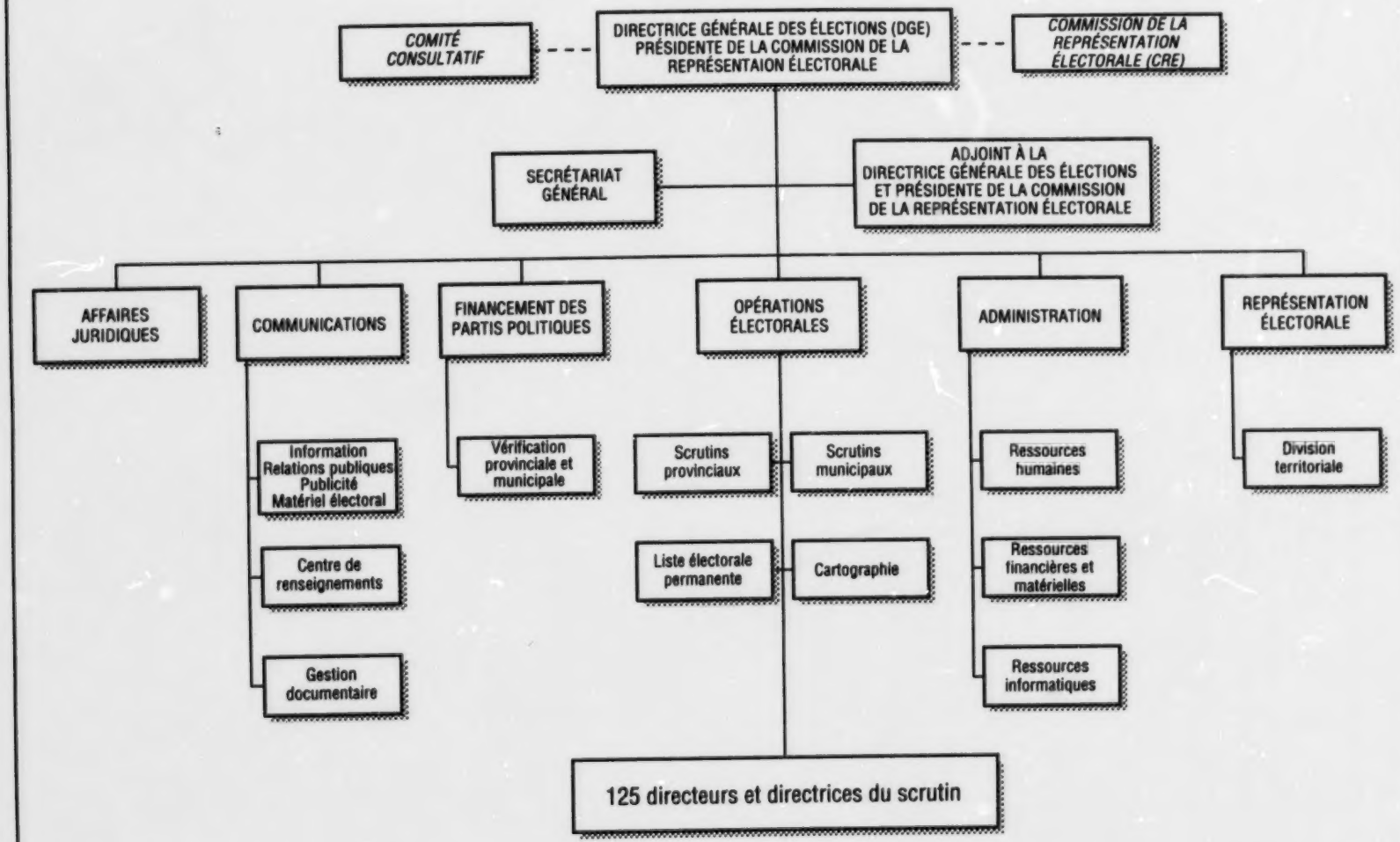

1.4.2 La structure administrative

En février 2000, la directrice générale des élections intérimaire proposait un nouvel organigramme dans lequel elle créait, conformément à l'article 537 de la *Loi électorale*, le poste d'*adjoint à la directrice générale des élections et présidente de la Commission de la représentation électorale*.

En plus d'assumer le rôle d'adjoint à la directrice générale des élections, le titulaire du poste agit aussi à titre d'adjoint à la présidente de la Commission de la représentation électorale, quant à tout dossier institutionnel nécessitant son intervention et sur lequel le directeur général des élections peut requérir un avis, une opinion, un conseil.

L'*adjoint et directeur des Opérations électorales* a, quant à lui, pour fonction de veiller à l'application des dispositions relatives aux scrutins contenues dans la *Loi électorale* et la *Loi sur la consultation populaire* ainsi que dans les règlements électoraux.

Il assume, pour les 125 circonscriptions électorales du Québec, la responsabilité de la tenue des événements électoraux ce qui nécessite des activités entourant la préparation, la coordination, le suivi et l'évaluation des scrutins.

De plus, il voit à l'application des articles 89 et 90 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Par ailleurs, l'adjoint et directeur des Opérations électorales est responsable des activités liées à la gestion de la liste électorale permanente, à la mise à jour du fichier des territoires et du fichier des électeurs et à la production des listes électorales requises par la tenue d'un scrutin aux paliers provincial, municipal et scolaire.

Enfin, l'adjoint et directeur des Opérations électorales a la responsabilité de la cartographie des circonscriptions électorales, des sections de vote, des secteurs électoraux, des districts électoraux municipaux ainsi que de diverses cartes thématiques.

L'*adjoint et directeur du Financement des partis politiques* est responsable de l'application des dispositions de la *Loi électorale* portant sur l'autorisation et le financement des partis politiques, des députés indépendants et des candidats indépendants ainsi que sur le contrôle des dépenses électorales. Il exerce les mêmes responsabilités quant à l'application des chapitres XIII et XIV de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour les partis politiques et les candidats indépendants. Plus précisément, il procède à l'analyse des demandes d'autorisation des partis politiques et tient à jour le registre des entités autorisées.

Afin de faciliter l'application et le respect des dispositions légales, il prépare des directives, des guides et des formulaires pour sa clientèle surtout composée de chefs de parti, de représentants officiels et d'agents officiels de parti et de candidats indépendants. Il voit à la formation de tous ces acteurs aux paliers provincial et municipal et leur offre un soutien technique.

Par l'examen annuel des rapports financiers produits par les partis politiques provinciaux et leurs instances, par la vérification des rapports de dépenses électorales des partis et des candidats indépendants et par l'établissement d'une procédure opérationnelle destinée aux trésoriers municipaux, l'adjoint et directeur du Financement des partis politiques s'assure que les entités autorisées respectent les dispositions légales en matière de financement et de contrôle des dépenses électorales.

Sur le plan provincial, il procède à la vérification et au paiement des allocations aux partis politiques, au remboursement des dépenses électorales aux partis et aux candidats admissibles de même qu'au remboursement des frais de vérification des rapports financiers des partis.

Le *directeur de la Représentation électorale*, qui fait partie du personnel du Directeur général des élections, est placé au service de la Commission de la représentation électorale. Sous l'autorité de la présidente, il voit à l'application des dispositions du chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à l'application des dispositions de la *Loi électorale* relatives à la représentation.

Il fait rapport à la présidente de la Commission sur les activités qui découlent des lois précitées et assiste les commissaires au cours des réunions de la Commission. Il supervise les activités du Service de la division territoriale du Directeur général des élections.

Le Service de la division territoriale prépare les dossiers dont la Commission de la représentation a besoin pour exercer ses responsabilités dans le domaine de la délimitation des circonscriptions électorales et des districts électoraux municipaux.

Le *Secrétariat général* exerce un rôle-conseil et de coordination auprès du Directeur général des élections. Il assure le dépôt officiel des documents du Directeur général des élections à l'Assemblée nationale. Il est aussi responsable de la transmission de ces documents aux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

À l'occasion d'un événement électoral, le Secrétariat général prépare les calendriers électoraux et les documents officiels entourant le déclenchement d'un scrutin général ou partiel. À l'issue d'un scrutin, il transmet la liste des candidats proclamés élus au Secrétaire général de l'Assemblée nationale et fait publier un avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le Secrétariat général assure, par ailleurs, la liaison avec les directeurs généraux des élections du Canada et des provinces et les associations internationales spécialisées dans le domaine électoral. Il mène aussi des activités dans le domaine de la coopération internationale et de la recherche. Le Secrétariat général assume la coordination de l'implantation du dossier de la planification stratégique. Enfin, la secrétaire générale agit à titre de secrétaire du Comité consultatif.

La *Direction des affaires juridiques* conseille le Directeur général des élections sur l'interprétation et l'application des lois qu'il administre. Elle prépare des opinions juridiques sur les modalités d'application de ces lois, dégage les éléments nécessaires à l'étude de modifications et coordonne les activités de rédaction et de révision des textes de loi. Elle joue aussi un rôle-conseil auprès du Comité consultatif et collabore à la formation des directeurs du scrutin et des trésoriers municipaux.

La Direction des affaires juridiques assure le traitement des plaintes soumises au Directeur général des élections, détermine s'il y a matière à enquête ou à poursuites et représente l'Institution devant les tribunaux. Elle conseille les unités administratives de l'Institution afin de s'assurer que le déroulement des activités est conforme à la législation électorale en vigueur. Enfin, elle répond aux demandes des directeurs du scrutin et des présidents d'élection municipaux sur les sujets de nature juridique.

La *Direction des communications* planifie, organise et contrôle l'ensemble des programmes, des ressources et des activités professionnelles et techniques liés aux communications internes et externes. Elle exerce une fonction-conseil auprès du directeur général des élections, des responsables des unités administratives et de la Commission de la représentation électorale.

La direction comprend le Service de l'information, des relations publiques, de la publicité et de la gestion du matériel électoral, le Centre de renseignements et le Service de la gestion documentaire.

La directrice des Communications est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Elle est aussi mandataire du Directeur général des élections auprès de l'Office de la langue française.

Le Service de l'information, des relations publiques, de la publicité et de la gestion du matériel électoral offre le soutien professionnel et technique nécessaire à l'information du public en général et des clientèles particulières, à l'organisation des campagnes de publicité et à la production du matériel électoral.

Le Centre de renseignements a pour mandat de répondre aux demandes de renseignements et de documents des citoyens, des organismes et des ministères au regard des différentes lois administrées par le Directeur général des élections; il assure aussi l'accueil des visiteurs. Enfin, il participe à la mise à jour de la liste électorale permanente, notamment en y apportant les modifications à l'adresse et à l'identité demandées par les électeurs.

Le Service de la gestion documentaire organise, classifie et rend accessibles à tout le personnel et au public les ressources documentaires. Ses responsabilités comprennent la gestion des documents actifs, semi-actifs et des archives, le centre de documentation et la cartothèque. Il évalue les besoins en matière de documentation de l'Institution et effectue des recherches documentaires spécialisées en matière électorale et parlementaire.

La cartothèque contrôle l'ensemble des cartes nécessaires aux activités du Directeur général des élections. Elle assure le suivi des demandes d'impression pour la clientèle interne et externe tant en ce qui concerne les activités courantes qu'à l'occasion des événements électoraux. La collection de cartes gérée par le Service compte quelque 11 200 documents.

La *Direction de l'administration* assure le volet administratif de la mission du Directeur général des élections en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques. Elle a pour mandat de conseiller et d'informer les gestionnaires et de leur fournir un soutien professionnel et administratif.

La Direction de l'administration regroupe trois unités : le Service des ressources humaines, le Service des ressources financières et matérielles et le Service des ressources informatiques.

Le Service des ressources humaines est responsable de la dotation des emplois, de l'organisation administrative, du développement des ressources humaines et des relations du travail. Il offre des services d'aide à la carrière et des services de conseil se rapportant au développement de l'organisation et des activités courantes.

Le Service des ressources financières et matérielles assume la responsabilité de la gestion des ressources financières, de l'approvisionnement et des contrats, ainsi que la gestion des ressources matérielles.

Il doit aussi veiller à l'application du protocole d'entente intervenu avec le Contrôleur des finances en avril 1984. Ce protocole énonce les responsabilités du Directeur général des élections au regard de l'application de la *Loi sur l'administration financière* et concerne la certification des dépenses ainsi que la vérification et la régularité des demandes de paiement.

Le Service des ressources informatiques assume trois responsabilités principales, soit le développement des systèmes et des applications bureautiques, l'architecture technologique et l'entretien des infrastructures et, enfin, l'assistance au personnel de l'Institution, incluant le soutien et la formation des utilisateurs.

1.5 Le rapport financier

La *Loi électorale* prévoit que pour mettre en application les lois qu'il administre et pour remplir tout mandat que lui confie l'Assemblée nationale, le Directeur général des élections puise les sommes nécessaires à même le Fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires du Directeur général des élections pour l'année 2000-2001 se retrouvent dans la section du livre des crédits réservée aux personnes désignées par l'Assemblée nationale. Quant aux dépenses, elles sont comptabilisées dans les états financiers du Québec et les comptes publics, documents préparés par le Contrôleur des finances.

Les tableaux suivants présentent, conformément aux dispositions de la *Loi électorale*, le rapport financier du Directeur général des élections pour l'exercice englobant la période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000. Ce rapport comprend les dépenses liées aux événements électoraux, les dépenses de transfert et les dépenses d'administration.

Tableau I –
Rapport financier
Dépenses

Type de dépenses	Éléments[1]	
	1	3
Fonctionnement		
1. Traitements	7 069 141,03 $	24 985,32 $
2. Autres rémunérations	571 609,96 $	1 284 187,03 $
3. Communications	393 822,57 $	
4. Services	689 899,75 $	
5. Entretien	564 769,30 $	
6. Loyers	465 137,93 $	
7. Fournitures	323 573,59 $	
8. Matériel	178 899,13 $	
11. Autres dépenses	30 147,00 $	3 096 222,54 $
60. Amortissement	2 915 694,55 $	
Total (1)	**13 202 694,81 $**	**4 405 394,89 $**
Capital		
67. Équipement informatique	110 223,38 $	
Total (2)	**110 223,38 $**	**- $**
Allocation		
10. Allocations versées aux partis politiques		2 704 341,00 $
Total (3)		**2 704 341,00 $**
Grand total	**13 312 918,19 $**	**7 109 735,89 $**

[1] Élément 1: Gestion interne et soutien
Élément 3: Activités électorales

Ventilation des dépenses reliées aux événements électoraux

Élections scolaires du 14 juin 1998	558,14 $
Élections générales du 30 novembre 1998	1 374 233,86 $
Élections partielles du 1er juin 1998 - Argenteuil	7 229,38 $
Référendum du 30 octobre 1995	119 446,25 $
Mise à jour des sections de vote	11 330,95 $
Formation du personnel électoral	170 877,33 $
Concours de recrutement des directeurs du scrutin	34 888,96 $
Sélection des directeurs adjoints du scrutin	2 285,58 $
Élections municipales	786 099,04 $
Financement des partis politiques	36 435,00 $
Réapprovisionnement du matériel électoral	340 373,13 $
Liste électorale permanente	1 297 653,84 $
Réserve événements électoraux années antérieures	- $
Commission permanente de révision	178 968,68 $
Carte électorale	31 543,92 $
Activité complémentaire	238,63 $
Géomatique	13 232,20 $
*** Total**	**4 405 394,89 $**

* Total (1) + total (2) de l'élément 3

Tableau II –
Données sur les élections générales du 30 novembre 1998
(Données complémentaires non comptabilisées lors de l'exercice 1998-1999)

Sommaire des dépenses		Coût
A. Personnel mobilisé pour les diverses activités		
	Directeurs du scrutin	13 698,62 $
	Directeurs adjoints du scrutin	261,54 $
	Réviseurs des commissions de révision, secrétaires et agents	579,60 $
	Scrutateurs	25,00 $
	Secrétaires des bureaux de vote	100,00 $
	Préposés à l'information et au maintien de l'ordre	25,00 $
	Aides aux directeurs du scrutin	2 768,60 $
	Aides pour la distribution des listes électorales	144,90 $
	Aides pour la distribution des cartes de rappel	314,15 $
	Aides aux préposés à l'information et au maintien de l'ordre	121,60 $
	Représentants des candidats auprès du scrutateur	1 656,00 $
B. Location de bureaux et d'ameublement		42 460,64 $
C. Matériel électoral		4 059,48 $
D. Frais généraux		761 664,18 $
E. Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 457 de la *Loi électorale*		546 354,55 $
Total		**1 374 233,86 $**

Élections générales du 30 novembre 1998 (suite)

B)	**Location de bureaux et d'ameublement**	
	Location de salles	419,82 $
	Location de bureaux pour les commissions de révision	180,88 $
	Location des bureaux principaux des directeurs du scrutin	6 270,00 $
	Location d'ameublement	50,00 $
	Location des photocopieurs	2 223,70 $
	Location d'équipement de bureau	1 722,29 $
	Location des bureaux de vote	31 593,95 $
		42 460,64 $
D)	**Frais généraux**	
	Contribution d'employeur à la CSST	187 113,38 $
	Transport du matériel électoral et messagerie	944,74 $
	Contribution d'employeur RRQ	5 394,35 $
	Contribution d'employeur FSS	761,34 $
	Contribution d'employeur assurance-emploi	3 834,22 $
	Contribution d'impôt MRQ - Receveur général	8 228,66 $
	Téléphonie	11 761,73 $
	Frais de poste	5 006,05 $
	Photocopies	214,21 $
	Fournitures de bureau	459,83 $
	Rampes d'accès pour personnes handicapées	2 289,99 $
	Autres dépenses	656,54 $
	Frais de voyage du personnel du DGE	3 703,76 $
	Traitement et temps suppl. du personnel du DGE	269 727,38 $
	Plaintes	260 110,43 $
	Réclamation pour frais de voyage	712,54 $
	Frais de déplacement	745,03 $
		761 664,18 $

2 - Les activités

2.1 Les élections

2.1.1 Les élections et les référendums municipaux

Au cours de l'année 1999, 903 scrutins ont été tenus dans les municipalités du Québec. Ces scrutins se répartissent comme suit:

Type de scrutin	Nombre de scrutins
Élections régulières du 7 novembre 1999	567
Élections régulières décrétées à la suite d'un regroupement	14
Élections partielles	225
Scrutins référendaires	70
Nouvelles procédures électorales (aucun candidat lors du scrutin initial)	26
Reprise de l'élection régulière	1

Le Directeur général des élections a produit et transmis 901 listes d'électeurs domiciliés pour la tenue de ces différents scrutins.

En 1999, 19 municipalités se sont prévalues de l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui permet de faire l'essai d'un nouveau mécanisme de votation.

Seize municipalités ont utilisé des bulletins de vote « papier » qui sont marqués et insérés par l'électeur dans un appareil et la compilation du vote se fait électroniquement. Les trois autres municipalités ont opté pour un système permettant à l'électeur de voter directement à l'écran, avec une compilation électronique.

Le soutien aux municipalités s'est notamment traduit par la production et la transmission d'outils de gestion et par l'assistance téléphonique. Les principaux outils de gestion produits sont un agenda, des calendriers électoraux, le guide *Élections municipales*, un manuel de procédures opérationnelles ainsi que cinq directives à l'intention du personnel électoral. Ces documents ont été transmis à l'ensemble des municipalités du Québec.

Parmi les municipalités assujetties aux règles du financement et du contrôle des dépenses électorales, 63 ont tenu des élections régulières en 1999 et sept ont tenu des élections partielles. Pour ces élections, 571 candidats ont obtenu une autorisation à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales. Les rapports faisant suite à la tenue de ces élections seront vérifiés au cours de l'année 2000 par les trésoriers de ces municipalités et donneront lieu, le cas échéant, à des remboursements de dépenses électorales.

À l'occasion des élections municipales, divers moyens de communication ont été utilisés pour informer les électeurs relativement à la révision des listes électorales, au financement et au contrôle des dépenses électorales. Ainsi, 62 communiqués de presse ont été émis et une campagne publicitaire a été menée auprès des électeurs des municipalités en cause. Des réponses ont été apportées à quelque 400 questions des médias et 10 entrevues ont été accordées à cette même clientèle. De plus, sur le site Web de l'Institution, une section entièrement dédiée aux élections municipales a été mise en ligne au début de septembre. Les internautes pouvaient y repérer les renseignements, la documentation et les liens d'intérêt entourant cet événement. De septembre à novembre, 11 081 personnes ont visité le site Web, dont 5 097 pour le seul mois de novembre.

2.1.2 Le suivi des élections générales de novembre 1998

À la suite des modifications apportées aux différentes règles relatives à la rémunération du personnel électoral, des systèmes informatiques utilisés pour traiter la rémunération ont été créés ou actualisés. De plus, les outils en matière de gestion des ressources financières et matérielles destinés au personnel travaillant dans les bureaux des directeurs du scrutin ont été mis à jour.

Les politiques et les mécanismes de gestion utilisés pour le traitement des données ont été actualisés afin d'assumer avec toujours plus d'efficacité la vérification et le suivi budgétaire.

Dans le cadre de la rencontre bilan organisée pour les directeurs du scrutin après les élections générales de novembre 1998, quatre ateliers ont été organisés. Ils portaient sur la gestion du bureau principal, un réseau d'information de pointe au service des électeurs, la gestion et la description du territoire et, enfin, le vote spécial de l'an 2000.

Indicateurs financiers

Afin de guider les directeurs du scrutin dans leur gestion financière lors des dernières élections générales, de nouveaux indicateurs financiers avaient été préparés pour chacune des 125 circonscriptions et remis à chacun des directeurs du scrutin.

À la suite de la compilation des données financières découlant des élections générales du 30 novembre 1998, les indicateurs financiers qui avaient été fournis ont été retransmis à chaque directeur du scrutin avec une demande d'explication des écarts, afin de mettre en relief le contexte vécu lors de l'événement électoral et aussi de documenter leurs décisions de nature financière.

Un comité sera mis sur pied au cours de la prochaine année afin de préparer et de présenter aux directeurs du scrutin des indicateurs qui tiendront compte de leur environnement et de la particularité de leur circonscription. Ce travail permettra de déterminer les attentes à l'égard de chaque directeur du scrutin.

2.2 Le financement et le contrôle des dépenses électorales

2.2.1 Le registre des partis politiques

Au 31 mars 2000, le registre des partis politiques provinciaux comptait 10 partis politiques, 376 instances locales et 19 instances régionales autorisés.

Au 31 décembre 1999, 213 municipalités étaient assujetties au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Pour l'ensemble de ces municipalités, on comptait à cette date 131 partis autorisés. Du 1er janvier au 31 décembre 1999, 54 partis politiques municipaux se sont vu accorder une autorisation, alors que 11 l'ont perdue.

L'information concernant l'autorisation et le retrait d'autorisation des partis politiques provinciaux et municipaux est diffusée par l'entremise de communiqués de presse et d'avis publics.

On trouvera en annexe des tableaux relatifs aux autorisations et aux retraits des partis politiques ainsi que la liste des municipalités assujetties au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2.2.2 La vérification

Secteur provincial

À la suite des élections générales du 30 novembre 1998 et de l'élection reportée du 14 décembre 1998, le personnel du Directeur général des élections a procédé à la vérification de 656 rapports de dépenses électorales de candidats et de 15 rapports de partis politiques.

Au cours de l'exercice 1999-2000, un montant de 3 188 057 $ a été versé à titre de remboursement des dépenses électorales, ce qui porte à 7 209 431 $ le montant remboursé au regard de ces élections.

Le Directeur général des élections a aussi procédé, en 1999-2000, à l'examen de 442 rapports financiers, soit 17 rapports de partis politiques, 395 rapports d'instances de parti et 30 rapports de candidats indépendants autorisés. Les données financières de ces rapports ont fait l'objet d'une publication et sont accessibles au public.

Le Directeur général des élections rembourse aux partis politiques la moitié des frais payés pour la vérification de leur rapport financier et ce, jusqu'à concurrence de 5 500 $. En 1999-2000, une somme de 17 176 $ a ainsi été versée.

Enfin, en vertu de la *Loi électorale*, les partis politiques ont le droit de recevoir une allocation servant à rembourser les coûts relatifs à leur administration courante, à la diffusion de leur programme et à la coordination politique de leurs membres. Au montant de 0,50 $ par électeur dans l'ensemble des circonscriptions, cette allocation est répartie entre les partis politiques en fonction du pourcentage de votes valides qu'ils ont obtenus lors des dernières élections générales. Pour l'année 1999-2000, l'allocation versée a totalisé 2 461 107 $.

Secteur municipal

Du 1er janvier au 31 décembre 1999, les trésoriers municipaux ont examiné 296 rapports financiers. De ce nombre, 82 provenaient des partis politiques et 214 de candidats indépendants autorisés. Une attention particulière a été portée à ces rapports, notamment à l'égard du financement reçu. Onze rapports financiers de fermeture conséquemment à des retraits d'autorisation ont aussi été traités.

À la suite des 43 élections générales du 1er novembre 1998 et des cinq élections partielles qui ont eu lieu en 1998 et 1999, les trésoriers des municipalités visées ont vérifié 481 rapports de dépenses électorales de candidats indépendants autorisés et de partis politiques, en plus de 432 rapports financiers des candidats indépendants autorisés. Ces municipalités ont remboursé aux candidats qui remplissaient les conditions prescrites par la loi la somme totale de 1 181 917 $ au cours de l'exercice 1999.

Afin d'assurer l'application des dispositions de la loi, le Service de la vérification procède à la révision sur place de certains dossiers à l'aide des programmes de vérification, avant que soit effectué le remboursement. En 1999, 27 municipalités ont fait l'objet d'un tel examen.

De plus, les données de ces rapports de dépenses électorales ont été saisies et les cahiers des coordonnées relatives aux élections municipales demeurent accessibles au public.

2.3 La représentation électorale

2.3.1 La division territoriale

Selon l'article 19 de la *Loi électorale*, la Commission de la représentation électorale doit procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales après la deuxième élection qui suit la dernière délimitation. Les travaux devant mener à une nouvelle carte électorale avaient été entamés à la suite des élections générales du 30 novembre 1998. Ils ont été suspendus par l'Assemblée nationale le 19 juin 1999 et devraient reprendre le 1er juillet 2000.

Conformément aux responsabilités dévolues à la Commission de la représentation électorale par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les dossiers de 38 municipalités qui devaient diviser leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 2000 ont été traités au cours de l'année 1999.

Un plan de communication a été mis en œuvre afin d'informer les électeurs de 89 municipalités du Québec de leurs droits et de leurs responsabilités concernant la division de leur territoire en districts électoraux. Aussi, le site Web s'est enrichi d'une rubrique mettant en évidence les activités liées à cette opération ainsi qu'à la liste des municipalités tenues de diviser leur territoire en districts électoraux en l'an 2000.

2.3.2 La cartographie

Au cours de l'année financière 1999-2000, 128 nouvelles cartes municipales ont été produites sur support informatique et 110 cartes ont été revues afin de maintenir à jour la collection des bases cartographiques du Directeur général des élections. Durant la même période, 61 modifications municipales provenant du ministère des Affaires municipales et de la Métropole ont entraîné la production de 36 nouvelles cartes et la correction de 37 autres cartes de municipalités. Par conséquent, autant de cartes de sections de vote et de secteurs électoraux ont dû être modifiées.

Les cartes informatisées du site Web de l'Institution ont été revues et corrigées. On y retrouve les 125 circonscriptions accessibles par les 17 régions administratives du Québec ou par un index provincial.

La mise à jour et la production des cartes requises pour les activités de la Commission de la représentation électorale, relativement à l'application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ont aussi été effectuées.

En matière de développement et de formation, des essais pour l'impression de données numériques de la nouvelle carte électorale ont été réalisés. Un projet-pilote concernant la redélimitation des sections de vote a permis de refaire la cartographie de quatre circonscriptions, tout en servant de base à l'élaboration de scénarios concernant une opération pour l'ensemble des 125 circonscriptions électorales.

Un comité multidisciplinaire formé de représentants de différentes unités administratives s'est penché sur la question de l'implantation de la géomatique. Les travaux de ce comité ont conduit, entres autres, à la réalisation d'une étude d'opportunité et de la phase 1 de l'étude de faisabilité de l'implantation de la géomatique au Directeur général des élections et à la Commission de la représentation électorale.

2.3.3 La cartothèque

Responsable de la gestion des instruments indispensables au soutien de la délimitation des circonscriptions électorales et des districts électoraux municipaux, à la réalisation de tous les travaux cartographiques et à la gestion des territoires électoraux, la cartothèque rassemble une collection constituée de quelque 7 000 cartes des sections de vote, près de 800 cartes des limites des circonscriptions électorales, environ 1 400 cartes des limites municipales et quelque 2 000 cartes de référence émanant d'autres instances gouvernementales.

Au cours de l'année, à partir des documents cartographiques conservés à la cartothèque, au-delà de 1 500 prêts ont été effectués et 2 361 photocopies de cartes fournies en réponse aux demandes des clientèles externes et internes.

2.4 La surveillance et l'application de la loi

2.4.1 Les affaires judiciaires

Certains dossiers de nature judiciaire hérités d'exercices financiers précédents demeurent toujours pendants devant les tribunaux. Trois de ces dossiers découlent de procédures entamées dans le cadre ou à la suite du référendum de 1995. Dans l'affaire du *Comité spécial pour l'unité canadienne*, la question en litige était de savoir si le montant alloué par le *Comité des Québécoises et des Québécois pour le NON* à ce groupe affilié était ou non raisonnable. Le Conseil du référendum et la Cour supérieure ont déjà donné raison au comité pour le NON ; la cause a été portée devant la Cour d'appel qui n'a pas encore fixé de date pour l'entendre.

Dans l'affaire *The Gazette v. Le Directeur général des élections*, la demande du quotidien d'obtenir tous les bulletins de vote rejetés lors du référendum de 1995 avait fait l'objet d'un rejet de la part du Conseil du référendum et de la Cour supérieure. La cause a été inscrite devant la Cour d'appel.

Dans l'affaire *Alliance Québec v. le Directeur général des élections*, Alliance Québec avait demandé à avoir accès à la totalité des documents ayant trait au référendum de 1995. Deux procédures distinctes ont été intentées : la première devant la Commission d'accès à l'information et la seconde devant la Cour supérieure. Aucune de ces procédures n'a cependant encore connu d'aboutissement.

Par ailleurs, une requête en jugement déclaratoire a été déposée devant la Cour supérieure par *Cit-Can Foundation et Don Donderri* en juillet 1997, contestant la constitutionnalité de certaines dispositions de la *Loi électorale* relatives au contrôle des dépenses électorales et à l'intervention des tiers. Ce dossier n'a connu aucun développement au cours de l'exercice financier 1999-2000.

La procédure en contestation d'élection, qui avait été introduite par monsieur George Butcher après l'élection reportée dans la circonscription électorale de Masson, a été fixée pour audition devant la Cour du Québec les 26, 27 et 28 avril 2000. Le Directeur général des élections et le Procureur général du Québec entendent présenter à cette date une requête en irrecevabilité à l'encontre du recours entrepris par monsieur Butcher.

2.4.2 Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites

Loi électorale (scrutins)

Des 25 dossiers en suspens lors de la rédaction du rapport annuel 1998-1999 et qui étaient liés aux élections générales du 30 novembre 1998, 21 ont été fermés et quatre autres font actuellement l'objet de poursuites. Au cours du présent exercice financier, six dossiers ont donné lieu à 29 poursuites devant les tribunaux.

Parmi les 29 poursuites déposées devant les tribunaux, 16 avaient trait à de présumés gestes illégaux commis durant la période électorale de 1998 et étaient liées au déroulement du scrutin dans la circonscription électorale d'Anjou.

Entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000, trois dossiers ont été ouverts concernant de présumées irrégularités qui seraient survenues lors du scrutin du 30 novembre 1998. Au 31 mars 2000, ces dossiers sont fermés et n'ont donné lieu à aucune poursuite.

Enquête spéciale dans Anjou

Le Directeur général des élections a eu recours à une procédure exceptionnelle concernant l'enquête menée dans la circonscription d'Anjou. Il a en effet mandaté, en date du 7 octobre 1999, Me Pierre Dupras à qui il a délégué ses pouvoirs spéciaux d'enquête, en vertu de l'article 494 de la *Loi électorale*.

Le mandat confié à Me Dupras consistait essentiellement à enquêter sur les allégations à l'effet que certaines personnes auraient voté dans la circonscription électorale d'Anjou, tant lors du vote par anticipation que le jour du scrutin, en lieu et place d'électeurs inscrits sur la liste électorale. Me Dupras devait déterminer si un parti politique autorisé ou une instance d'un parti autorisé avait été impliqué dans ces irrégularités.

En mars 2000, Me Dupras déposait son rapport dans lequel il concluait :

> *« que non seulement il n'a pas été établi qu'un parti politique autorisé ou une de ses instances a été impliqué dans les irrégularités alléguées, mais encore qu'il n'y a pas de preuve au dossier qui permettrait d'étayer une telle inférence ».*

Loi électorale (financement)

Au total, 36 des 38 dossiers laissés en suspens en 1998-1999, dont la majorité était liée aux élections générales du 30 novembre 1998, ont été fermés. Ces dossiers avaient trait principalement à de la publicité électorale non identifiée conformément à la loi, à des dépenses électorales non autorisées par un agent officiel ainsi qu'à des contributions illégales. Au cours du présent exercice, 16 poursuites ont été intentées dans ces dossiers dont 11 ont connu leur dénouement.

Entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000, 22 dossiers ont été ouverts relativement à de présumées infractions à la *Loi électorale* notamment pour des dépenses électorales acquittées contrairement à la loi, des dépenses électorales non inscrites au rapport ainsi que des rapports non produits. Au 31 mars 2000, 15 dossiers sont fermés et 17 poursuites ont été intentées.

Loi sur la consultation populaire (scrutins)

Les quatre dossiers en suspens liés à la tenue du référendum du 30 octobre 1995 ont été fermés en 1999-2000. Ces dossiers avaient trait au pourcentage élevé de bulletins de vote rejetés dans quatre circonscriptions électorales. Le Directeur général des élections avait intenté 54 poursuites contre 29 scrutateurs et deux délégués officiels. Pour éviter d'engorger les tribunaux, les parties avaient convenu de procéder dans deux causes types.

Un premier jugement de la Cour du Québec avait acquitté les deux défendeurs. Le Directeur général des élections avait alors porté ce jugement en appel devant la Cour supérieure. Cette dernière, le 16 avril 1998, était venue confirmer le jugement de première instance. Le 8 juillet 1998, le Directeur général des élections obtenait la permission d'en appeler de ce jugement devant la Cour d'appel. L'audition devant cette cour a eu lieu le 31 mai 1999. Le 17 décembre 1999, la Cour d'appel confirmait le jugement de l'instance précédente. À la suite de ce jugement, le Directeur général des élections a décidé de ne pas en appeler devant la Cour suprême et de retirer toutes les autres poursuites dans ces dossiers.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutins)

Dans la foulée de l'application du projet de loi 30, sanctionné le 19 juin 1999, le Directeur général des

élections a reçu 31 plaintes relatives à la tenue des scrutins municipaux. Ces plaintes avaient trait principalement à l'éligibilité de candidats, aux déclarations de candidature et à l'inscription des électeurs sur la liste électorale. Au 31 décembre 1999, sept dossiers sont fermés.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement)

Des 66 dossiers laissés en suspens lors de la rédaction du rapport annuel 1998-1999, 57 ont été fermés au cours du présent exercice financier.

Ces dossiers avaient donné lieu à 42 poursuites qui n'avaient pas connu leur dénouement au moment de la rédaction du dernier rapport annuel. Au 31 décembre 1999, 37 poursuites étaient terminées. Parmi ces poursuites, 14 ont dû être retirées en raison du jugement rendu dans la cause de *Libman v. Procureur général du Québec*. À la suite des représentations des défendeurs dans ces dossiers, les principes reconnus dans l'arrêt Libman ont été appliqués aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et les poursuites entreprises ont dû être retirées. Dix de ces poursuites étaient à l'effet d'avoir effectué une dépense électorale sans être agent officiel, trois d'avoir aidé une personne à effectuer une dépense électorale en sachant que cette dernière n'était pas autorisée par un agent officiel et une, enfin, d'avoir exécuté une commande de dépense électorale non autorisée par un agent officiel. Ces poursuites avaient été engagées avant que le jugement ne soit rendu.

Quant aux 23 autres poursuites qui ont connu un dénouement, elles se répartissent de la manière suivante:

- quatre poursuites pour « avoir toléré qu'une personne incite un électeur à verser une contribution ne provenant pas de ses propres biens ». Quatre plaidoyers de culpabilité et une amende de 100 $ chacun;

- neuf poursuites pour « avoir aidé une personne à verser une contribution ne provenant pas des propres biens de l'électeur ». Six plaidoyers de culpabilité et une amende de 100 $ chacun et trois retraits;

- six poursuites pour « avoir sollicité ou recueilli une contribution sans être le représentant officiel ou autorisé par celui-ci ». Trois acquittements et trois retraits;

- deux poursuites pour « avoir toléré qu'une personne non autorisée sollicite et recueille une contribution ». Un plaidoyer de culpabilité et une amende de 100 $, un retrait;

- une poursuite pour « avoir versé une contribution ne provenant pas de ses propres biens ». Un acquittement;

- une poursuite pour « avoir omis de transmettre le rapport financier additionnel ». Coupable et une amende de 100 $.

Au cours du présent exercice financier, 28 nouvelles poursuites ont été entreprises dans ces dossiers.

Entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 1999, 75 dossiers ont été ouverts relativement à de présumées infractions en matière de financement et de contrôle de dépenses électorales. Ces dossiers concernaient entre autres des dépenses électorales non autorisées par un agent officiel, de la publicité non identifiée conformément à la loi et la répartition de temps d'antenne ou d'espace gratuit dans les journaux. Au 31 décembre 1999, onze dossiers sont fermés et trois poursuites ont été intentées.

De plus, l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions concernant l'affichage a généré plusieurs plaintes, notamment en ce qui a trait à la pose d'affiches publicitaires à l'aide de clous, de vis ou de broches.

On trouvera en annexe la liste des poursuites intentées au cours de l'année et leur suivi, ainsi que la répartition des dossiers traités par sujets.

2.4.3 Le Comité consultatif

Le Comité consultatif, institué en vertu de la *Loi électorale*, donne son avis sur toute question relative à cette loi, sauf celles qui ont trait à la représentation électorale. Il se compose du Directeur général des élections et de trois représentants de chacun des partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale. Le Directeur général des élections le préside, en dirige les activités et en coordonne les travaux. Au 31 mars 2000, outre la directrice générale

des élections, Me Francine Barry, le Comité consultatif était composé des personnes suivantes:

- pour le Parti québécois:

  MM. Guy Chevrette, député de Joliette
  Claude Lachance, député de Bellechasse
  Sylvain Tanguay

- pour le Parti libéral du Québec:

  MM. Jacques Chagnon, député de Westmount—Saint-Louis
  André Dugas
  Joël Gauthier

- pour l'Action démocratique du Québec :

  MM. Mario Dumont, député de Rivière-du-Loup
  Marc-André Gravel
  Mme Claudette Carrier

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, le Comité consultatif s'est réuni à trois occasions, soit le 29 avril 1999, le 19 mai 1999 et le 8 juin 1999.

À l'issue des travaux du Comité consultatif, un certain nombre de modifications ont été apportées à la *Loi électorale*, notamment en ce qui concerne les heures d'ouverture des bureaux de vote, qui seront dorénavant ouverts de 9 h 30 à 20 h 30, et la création d'une commission permanente de révision, afin d'assurer de façon continue la mise à jour de la liste électorale permanente.

2.4.4 Le conseil au législateur

En 1999-2000, le Directeur général des élections a été appelé à porter assistance et conseil au législateur dans le cadre de la préparation et de l'adoption du projet de loi 1, *Loi concernant l'obligation pour l'électeur d'établir son identité au moment de voter et modifiant d'autres dispositions législatives en matière électorale* (1999, chapitre 15).

Un autre projet de loi, celui-là parrainé par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, a été sanctionné le 19 juin 1999 et contient plusieurs modifications à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Il s'agit du projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives* qui modifie, sous plusieurs aspects, les pouvoirs et les devoirs du Directeur général des élections en matière municipale.

En plus d'harmoniser certaines dispositions de cette loi avec celles de la *Loi électorale* en matière d'affichage, de bulletins de vote et de pourcentage de votes que doit obtenir un candidat pour avoir droit à un remboursement de ses dépenses électorales, le projet de loi 30 permet à un électeur de verser des contributions pour une somme de 1 000 $ à chacun des partis ou des candidats indépendants autorisés.

Par ailleurs, le projet de loi 30 étend les pouvoirs du Directeur général des élections en lui permettant d'émettre des directives à l'intention des présidents d'élection et en élargissant ses pouvoirs d'enquête et de poursuite à toute matière relative à la tenue des scrutins municipaux. Enfin, le chapitre XIII de la *Loi portant sur le financement des partis et des candidats et sur le contrôle des dépenses électorales* s'appliquera dorénavant à toute municipalité de 5 000 habitants ou plus.

2.5 La formation

2.5.1 Les scrutins

Scrutins provinciaux

Trois rencontres d'accueil et d'assermentation ont été tenues à l'automne 1999 à l'intention des huit directeurs du scrutin nommés à la suite de concours de recrutement. De plus, six jours de formation ont été offerts à quatre nouveaux directeurs du scrutin et à douze directeurs adjoints.

Par ailleurs, une session de formation a été donnée aux membres de la Commission permanente de révision. Aussi, 28 directeurs du scrutin ont suivi une formation d'une demi-journée dans le but de les préparer aux nouvelles responsabilités qui leur ont été confiées. Ces responsabilités consistent à former et à assurer le suivi des travaux des agents réviseurs, chargés d'effectuer des vérifications concernant les électeurs « non recoupés » et de signifier les avis émis par la Commission permanente de révision.

Scrutins municipaux

Les 15 et 16 avril 1999, des représentants du Directeur général des élections participaient à la session de formation sur les élections municipales organisée par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ). Une centaine de présidents et de secrétaires d'élection étaient aussi présents.

En juin, août et octobre, 26 sessions de formation ont été offertes dans 19 localités du Québec à l'intention des présidents d'élection des quelque 600 municipalités qui devaient tenir des élections régulières le 7 novembre 1999. Au total, 599 personnes ont participé à l'une ou l'autre de ces sessions, qui portaient principalement sur la liste électorale permanente et sur les mécanismes de confection et de révision des listes électorales. De plus, au début de septembre 1999, une centaine de présidents d'élection ont pris part à des sessions de formation préparées à l'intention des nouveaux présidents d'élection.

2.5.2 Le financement

Financement municipal

En vue des élections municipales de l'automne 1999, trois journées de formation ont été offertes aux trésoriers de 40 municipalités déjà assujetties au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces rencontres avaient pour but de leur présenter les outils mis à leur disposition pour effectuer la vérification des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers. Elles visaient aussi à revoir les dispositions légales applicables au financement et au contrôle des dépenses électorales.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi 427 qui assujettit les municipalités de 10 000 habitants ou plus au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, deux journées additionnelles de formation ont dû être tenues à l'intention des greffiers et des trésoriers de 42 municipalités.

De plus, 52 rencontres d'information ont été organisées avec les nouvelles municipalités assujetties au chapitre XIII qui étaient en élection en novembre 1999. Au total, 913 personnes ont assisté à ces rencontres.

En raison de la sanction le 19 juin 1999 du projet de loi 30, qui assujettit les municipalités de 5 000 habitants ou plus au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, deux journées additionnelles de formation ont été offertes aux trésoriers de 26 municipalités qui étaient en élection en novembre 1999.

De plus, entre le 5 et le 21 octobre 1999, 58 séances de formation ont été tenues dans les municipalités visées. Ces séances ont permis d'informer les agents officiels de leurs devoirs et responsabilités et de les renseigner sur les exigences de la loi, de même que sur la façon de remplir les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales. Un total de 599 agents officiels et candidats y ont pris part. Le taux de participation des agents officiels à ces séances de formation a atteint 67 % de l'ensemble des agents officiels concernés.

Enfin, des rencontres ont eu lieu avec les chefs et les représentants officiels des 54 partis qui se sont vu accorder une autorisation.

2.6 L'information

2.6.1 L'information

En dehors des événements électoraux, l'information aux médias a nécessité l'émission de 33 communiqués de presse, le traitement de 725 demandes d'information et de 32 demandes d'entrevues. Pour informer le personnel de l'Institution, 18 communiqués internes ont été diffusés, de même qu'une revue de presse quotidienne.

Cette année, le développement du site Web a été orienté vers l'amélioration de la navigation et la mise en place d'outils facilitant le repérage des contenus. À cette fin, un moteur de recherche a été intégré et le plan du site a été modifié pour refléter l'arborescence de l'information offerte aux clientèles.

De plus, pour répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs, les cartes des circonscriptions ont été améliorées et un nouveau concept a été introduit. En effet, dès la page d'accueil, les utilisateurs peuvent décliner la carte de chacune des circonscriptions à partir de celles de la province et des régions administratives. Depuis ces modifications, on

note une augmentation appréciable du taux de consultation de nos cartes. Au cours du dernier exercice financier, 31 888 internautes ont visité le site Web du Directeur général des élections.

En 1999-2000, des représentants du Directeur général des élections ont participé aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ), de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec (UMRCQ). Lors de ces événements, des représentants de l'Institution ont assuré l'animation d'un stand d'information.

Le Directeur général des élections a aussi pris part à quelques activités de relations publiques. Mentionnons, à titre d'exemples, l'Agora électronique du 14 au 16 avril 1999 traitant des nouvelles technologies de l'information et des communications et les salons Info-Services d'Alma et de Rimouski qui ont eu lieu respectivement en avril et en octobre 1999. Ces dernières activités avaient pour but de renseigner la population sur la liste électorale permanente et de lui procurer toute autre information de nature électorale la concernant.

2.6.2 Le Centre de renseignements

Au cours de l'année 1999-2000, le Centre de renseignements a répondu à 63 655 appels. Quant aux demandes acheminées par Internet, elles ont atteint le nombre de 1 061. De l'ensemble des demandes, 93 % avaient trait à la liste électorale permanente. Plus de 1 850 demandes ont entraîné l'envoi de documents.

Les demandes d'accès aux listes électorales

Par ailleurs, le Centre de renseignements a reçu 29 demandes d'accès aux listes électorales, dont 10 ont été refusées. Parmi les demandes acceptées, deux provenaient de chercheurs, une émanait d'une commission scolaire et 16 d'électeurs. Dans le cas de demandes provenant d'électeurs, l'accès aux listes peut être autorisé en vertu d'une procédure spéciale, notamment lorsque cet accès est requis à des fins légales (vérification des données relatives à l'inscription dans le cadre d'une succession, etc.).

2.6.3 La documentation

Grâce à la collection du centre de documentation, spécialisée dans les domaines électoral et parlementaire et constituée d'environ 10 000 volumes, 80 périodiques, de documents audiovisuels et de quelque 2 600 dossiers thématiques, le Directeur général des élections a répondu à 487 demandes des usagers et effectué 4 696 prêts de documents.

2.6.4 Les publications

Tout au cours de l'année, le Directeur général des élections a publié de nombreux documents. On compte parmi ces derniers les rapports financiers des partis politiques, les rapports annuels du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation électorale, des dépliants sur le financement politique municipal et sur la division du territoire en districts électoraux municipaux, deux numéros de la collection *Études électorales* et un guide à l'intention des membres de missions d'observation électorale à l'étranger. Ces publications sont distribuées auprès de diverses clientèles, notamment les partis politiques. On trouvera la liste des principales publications en annexe.

2.7 L'éducation aux droits démocratiques

Sur le plan de l'éducation aux valeurs et aux droits démocratiques, un projet qui a été enclenché en 1998-1999 connaîtra son aboutissement à la fin de l'an 2000 par la publication d'un ouvrage didactique sur la démocratie, ses fondements, son histoire et ses pratiques. Conçu dans une perspective philosophique, le document sera remis à tout le personnel enseignant de philosophie des établissements collégiaux du Québec.

2.8 Les échanges avec l'extérieur

2.8.1 Le programme PIAD

Le programme PIAD est un projet de coopération proposé aux pays en voie de démocratisation, et réalisé en étroit partenariat avec leurs institutions. Il vise à appuyer des interventions intégrées de soutien à la démocratie, aux droits de la personne et à la bonne gouvernance et à soutenir la mise en lien

d'institutions démocratiques et administratives de l'espace francophone.

Dans le cadre du programme PIAD, le Directeur général des élections a participé au Séminaire d'échanges entre l'Assemblée nationale du Québec et l'Assemblée nationale du Bénin, tenu en juillet. En novembre, à Cotonou, des représentants de l'Institution ont pris une part active au Séminaire sur l'éducation aux droits de la personne et sur la bonne gouvernance.

2.8.2 Les rencontres d'experts et les missions à l'étranger

En mars 2000, le Directeur général des élections a contribué activement à un séminaire de formation organisé par *Le centre canadien international Lester B. Pearson pour la formation en maintien de la paix.*

Par ailleurs, un représentant du Directeur général des élections a aussi participé à une mission d'analyse et d'évaluation des capacités électorales en Côte-d'Ivoire.

2.8.3 Les accueils

Le Directeur général des élections a accueilli, en 1999-2000, les membres de délégations de pays étrangers désireux d'approfondir leur connaissance de l'Institution du Directeur général des élections et du système électoral québécois. L'Institution a notamment reçu le président de la Cour suprême et des hauts fonctionnaires du Burkina Faso et des délégations en provenance d'Haïti, du Sénégal, du Burundi et du Mexique.

L'Institution a, par ailleurs, reçu un représentant du *National Democratic Institute for International Affairs* (NDI) des États-Unis et un consultant malien auprès du Service de la coopération canadienne au Mali.

2.8.4 Les liens avec les organisations spécialisées

Le Directeur général des élections a maintenu ses relations avec le *Council on Governmental Ethics Laws* (COGEL), une organisation internationale qui oeuvre dans le domaine électoral. Notons que le directeur général des élections est le président du fonds international COGEL. Ce fonds a pour objet de faire bénéficier les membres de cet organisme d'une perspective internationale sur les événements récents se rapportant au domaine électoral et à la démocratie dans le monde.

En collaboration avec Élections Canada, le Directeur général des élections s'est aussi chargé de la mise à jour du *Compendium sur le financement des campagnes électorales canadiennes* qui est déposé à l'occasion de la conférence annuelle du COGEL.

L'Institution a aussi entretenu des relations avec *l'International Association of Clerks, Recorders, Election Officials and Treasurers* (IACREOT), une association américaine qui regroupe des officiers d'élection dans un but de partage d'information et d'expertise.

2.8.5 Les liens avec les homologues canadiens

Les échanges entre le Directeur général des élections du Québec et ses homologues du reste du Canada se sont poursuivis tout au cours de l'année. Ils ont porté sur différents sujets d'intérêt commun, dont la liste électorale permanente, les amendements à la législation électorale, les procédures et la géomatique.

Le Directeur général des élections a participé à la Conférence annuelle des administrateurs d'élection du Canada qui s'est tenue à Ottawa, en juin 1999, et à une séance de travail du Comité consultatif du registre national des électeurs mis sur pied par le Directeur général des élections du Canada.

En 1999-2000, le Directeur général des élections du Québec a collaboré, avec Élections Canada, à la traduction en français du projet ACE (Administration et Coûts des Élections). ACE, une énorme banque de données mondiale portant sur tous les aspects de l'organisation des élections, est accessible sur Internet et CD-ROM. Le projet a vu le jour grâce à l'initiative conjointe des Nations Unies, de la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) et de l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA).

3 - La liste électorale permanente

3.1 La gestion de la liste électorale permanente

La liste électorale permanente a maintenant atteint un rythme de croisière après trois années d'utilisation. La dernière année a été principalement consacrée à la consolidation des acquis, tant sur le plan de la gestion que sur celui de la qualité des données.

La mise sur pied de la Commission permanente de révision a permis d'améliorer la qualité de la liste électorale permanente, notamment par les corrections apportées à l'identité de certains électeurs. Les données relatives à l'identié pourront dorénavant être mises à jour par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Le nom d'électeurs ne demeurant plus à l'adresse à laquelle ils étaient inscrits pourra aussi être radié de la liste électorale grâce à ce mécanisme.

Comparativement aux données de la même période l'an dernier, on note un accroissement du nombre d'électeurs inscrits à chacun des paliers électoraux :

Électeurs inscrits	31 mars 1999	31 mars 2000	Augmentation	
			Nombre	Pourcentage
Provincial	5 262 958	5 330 382	67 424	1,28 %
Municipal	5 251 611	5 318 995	67 384	1,28 %
Scolaire	5 222 606	5 288 813	66 207	1,26 %

3.1.1 La mise à jour

La principale source d'information pour la mise à jour de la liste électorale permanente est la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Au cours de l'exercice financier 1999-2000, la RAMQ a permis au Directeur général des élections d'effectuer les mises à jour suivantes :

Type de mise à jour effectué	Nombre
Adresses	800 321
Nouveaux citoyens canadiens	1 666
Décès	42 359
Changements à l'identité (nom, prénom, date de naissance)	5 895
Arrivants de l'extérieur du Québec et possédant déjà la citoyenneté canadienne	10 982
Nouveaux électeurs de 18 ans	97 899
Total	**959 122**

L'autre facette de la gestion de la liste électorale permanente concerne les renseignements de nature territoriale. Le tableau suivant présente les données contenues au fichier des territoires au 31 mars 2000 et leur variation par rapport à l'année précédente :

Donnée	31 mars 1999	31 mars 2000	Variation
Nombre d'adresses	3 285 549	3 279 130	-6 419
Nombre de sections de vote	20 245	20 221	-24
Nombre total d'odonymes en usage dans les municipalités	102 804	103 778	974

La diminution du nombre d'adresses est due aux opérations de normalisation effectuées principalement sur le libellé des adresses. Certaines d'entre elles se retrouvaient en effet écrites sous différentes formes.

Quant à la réduction du nombre de sections de vote, elle résulte des travaux qui ont débuté en janvier 2000 et qui visent à équilibrer le nombre d'électeurs par section. L'objectif visé de 300 électeurs par section de vote devrait permettre une réduction totale de quelque 2 500 sections de vote pour l'ensemble du Québec.

3.1.2 L'utilisation de la liste électorale permanente

Pour l'année financière se terminant le 31 mars 2000, le Directeur général des élections a produit 901 listes pour des élections et des référendums municipaux, 22 listes pour des élections partielles scolaires et 31 pour des districts judiciaires.

3.1.3 La collaboration avec différents partenaires

Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

En octobre 1999, la Régie de l'assurance maladie du Québec adoptait une nouvelle façon de traiter les changements d'adresse liés aux déménagements des personnes d'une même famille. Toute modification apportée à une adresse devait être issue de l'assuré ou confirmée par lui avant d'être transmise au Directeur général des élections lorsque l'assuré était aussi électeur inscrit sur la liste électorale permanente. Au cours des derniers mois, on a pu observer une diminution des appels téléphoniques des électeurs « erronément » déménagés.

Curateur public

Conformément aux dispositions de la loi, le Curateur public doit transmettre le nom des personnes inscrites sous curatelle de façon à ce qu'elles soient radiées de la liste électorale permanente.

Élections Canada

En vertu du protocole d'entente signé entre le Directeur général des élections du Canada et le Directeur général des élections du Québec, les données visant la mise à jour du registre national canadien ont été transmises trimestriellement au Directeur général des élections du Canada.

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada (MCIC)

À la suite de la conclusion du protocole d'entente entre le Directeur général des élections du Québec et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada (MCIC), les mesures nécessaires ont été prises afin d'assurer l'envoi de formulaires d'inscription sur la liste électorale permanente à tous les nouveaux citoyens canadiens. Du 1er avril 1999 au 31 mars 2000, près de 7 000 formulaires ont ainsi été envoyés aux nouveaux citoyens canadiens.

3.1.4 Les communications avec l'électeur

Le Directeur général des élections a effectué près de 950 000 envois de formulaires et d'avis auprès d'électeurs afin de leur permettre de s'inscrire sur la liste électorale permanente ou de mettre à jour les données les concernant. La très large majorité des envois effectués, soit plus de 95 %, sont des avis destinés à informer l'électeur des modifications que le Directeur général des élections a apportées à son dossier à la suite de renseignements reçus de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Il s'agit donc, dans les faits, d'une confirmation des modifications effectuées.

3.1.5 La qualité de la liste électorale permanente

Afin de s'assurer que le plus grand nombre possible d'électeurs puissent exercer leur droit de vote, le législateur a instauré un mécanisme de révision pour traiter les cas particuliers : la Commission permanente de révision. Les travaux de cette commission ont débuté le 14 octobre 1999, soit dès que les directives, les formulaires, les outils de formation et le système de suivi des dossiers furent disponibles.

La Commission se compose de trois membres : un président choisi et nommé par le directeur général des élections et deux membres nommés par le directeur général des élections, mais à partir d'une liste transmise respectivement par le chef du Parti québécois et par le chef du Parti libéral du Québec. En tant que parti représenté à l'Assemblée nationale, l'Action démocratique du Québec peut y désigner un représentant pour participer aux délibérations, mais ce dernier n'a pas le droit de vote.

Le rôle de la Commission permanente de révision consiste à analyser les dossiers que le Directeur général des élections lui soumet, principalement ceux des électeurs pour lesquels les renseignements n'ont pu être retrouvés et recoupés dans le fichier de la Régie de l'assurance maladie du Québec et, par con-

séquent, pour lesquels il n'est pas possible de recevoir, le cas échéant, les changements d'adresse et l'avis de décès.

La Commission permanente de révision doit rechercher, pour chacun de ces électeurs, les causes de l'absence de recoupement. Selon le cas, il peut s'agir d'une erreur commise lors de l'inscription initiale de cette personne à l'un des deux fichiers (celui de la liste électorale permanente ou celui de la Régie de l'assurance maladie du Québec) ou d'un renseignement touchant l'identité inscrit différemment dans un des fichiers, par exemple l'utilisation du nom de femme mariée plutôt que du nom à la naissance.

Pour réaliser ses travaux, la Commission constitue des équipes d'agents réviseurs dans chacune des circonscriptions électorales. Ces agents réviseurs sont recommandés par les partis politiques qui se sont classés premier et deuxième dans la circonscription électorale visée lors de la dernière élection. Les directeurs du scrutin nomment et forment les agents réviseurs et assurent le suivi administratif de leurs travaux. Ils représentent donc le lien privilégié entre les agents réviseurs et la Commission.

Enfin, la Commission est dotée d'un secrétariat qui a la responsabilité de suivre l'évolution de chaque dossier et de répondre aux appels des électeurs à la suite des messages laissés par les agents réviseurs dans le cadre de leurs activités de vérification.

Au 31 mars 1999, la Commission permanente de révision avait analysé plus de 8 000 dossiers répartis dans 22 circonscriptions électorales. Les projections effectuées portent à croire qu'il faudra environ 18 mois pour traiter l'ensemble des 47 000 dossiers d'électeurs « non recoupés ».

Les travaux de la Commission auront permis de régulariser la majorité des dossiers des électeurs « non recoupés ». Les autres (notamment les militaires et les personnes qui refusent de collaborer) feront, selon les législations électorales concernées, l'objet d'une visite des agents réviseurs à chaque événement électoral, qu'il soit scolaire, municipal ou provincial. L'objectif visé est de s'assurer que la personne concernée a encore le droit de voter à l'adresse où elle est inscrite sur la liste électorale.

Par ailleurs, l'année se terminant le 31 mars 2000 a permis la consolidation du système informatique utilisé pour la gestion de la liste électorale permanente et l'amélioration de la qualité des données relatives à l'identité des électeurs inscrits et aux adresses.

3.1.6 Les objectifs poursuivis pour le prochain exercice financier

Trois objectifs spécifiques ont été retenus par le Directeur général des élections pour améliorer la gestion de la liste électorale permanente au cours de la prochaine année. Ces objectifs sont les suivants :

- achever la modification du système informatique pour qu'il puisse permettre la production de listes électorales provinciales sur la base de deux cartes électorales différentes, soit celle qui est actuellement en vigueur et celle qui sera éventuellement préparée par la Commission de la représentation électorale;

- étendre la validation des odonymes des voies de circulation actuellement effectuée par les municipalités à toutes les adresses des municipalités. Le but visé est de différencier les adresses domiciliaires des autres catégories d'adresses;

- réduire de 4 % à 2 % le taux de non-appariement informatique des changements d'adresses reçus de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Des échanges sur le sujet ont été amorcés à l'automne 1999 avec la Régie.

3.1.7 Les dépenses liées à la mise à jour de la liste électorale permanente

Les travaux de mise à jour de la liste électorale permanente ont coûté, au cours de l'exercice financier 1999-2000, un total de 1 297 653,84 $. Ce montant comprend essentiellement des sommes affectées à la rémunération du personnel, aux services professionnels, aux frais de communication et aux frais de poste.

On trouvera aux tableaux III et IV les renseignements sur les dépenses de la Commission permanente de révision et sur les coûts de la mise à jour de la liste électorale permanente.

Tableau III -
Données sur la Commission permanente de révision

Sommaire des dépenses		Coût
A. Personnel mobilisé pour les diverses activités		
	Directeurs du scrutin	16 674,58 $
	Réviseurs des commissions de révision, secrétaires et agents	96 805,45 $
B. Location de bureaux et d'ameublement		2 952,04 $
C. Réunion ministérielles ou interministérielles		149,24 $
D. Matériel électoral		7 439,61 $
E. Frais généraux		54 947,76 $
Total		**178 968,68 $**

Commission permanente de révision

B)	**Location de bureaux et d'ameublement**	
	Location d'ameublement	576,00 $
	Location des photocopieurs	810,54 $
	Location d'équipement de bureau	1 565,50 $
	Total	**2 952,04 $**
E)	**Frais généraux**	
	Contribution d'employeur RRQ	3 636,26 $
	Contribution d'employeur FSS	4 209,59 $
	Contribution d'employeur assurance-emploi	3 827,92 $
	Téléphonie	707,70 $
	Fournitures de bureau	1 023,10 $
	Autres dépenses	9 517,25 $
	Frais de voyage du personnel du DGE	488,45 $
	Traitement et heures supplémentaires du personnel du DGE	23 979,48 $
	Plaintes	166,90 $
	Réclamation pour frais de voyage	36,80 $
	Frais de déplacement	7 354,31 $
	Total	**54 947,76 $**

Tableau IV
Liste électorale permanente - Du 1er avril 1999 au 31 mars 2000
Mise à jour

Rémunération		
	Personnel permanent	13 919,23 $
	Personnel occasionnel	696 170,93 $
		710 090,16 $
Fonctionnement		
	Main-d'oeuvre informatique	87 023,00 $
	Frais de postes	439 862,98 $
	Location équipement informatique	192,50 $
	Achat de fournitures	4 021,68 $
	RAMQ *	14 625,00 $
	Frais de déplacement et autres frais connexes	158,05 $
	Services professionnels (autres)	41 217,25 $
	Divers (entretien immeuble, sécurité, etc.)	463,22 $
		587 563,68 $
TOTAL		**1 297 653,84 $**

* RAMQ : Régie de l'assurance maladie du Québec

4 - Le soutien et la gestion interne

4.1 La planification

La programmation des activités

Chaque unité administrative a procédé à la programmation de ses activités et a rendu compte, sur une base régulière, de leur réalisation. Ces programmations sectorielles ont permis de préparer un outil de gestion intégré pour la haute direction de l'Institution.

La planification stratégique

En 1999-2000, le Directeur général des élections a poursuivi ses démarches dans le but de s'engager dans un exercice de planification stratégique.

Les gestionnaires, ainsi qu'un certain nombre de professionnels, ont suivi une formation de deux jours en mars 2000 à l'École nationale d'administration publique (ENAP) sur les indicateurs de performance. Un échéancier de travail a aussi été préparé.

Cette planification stratégique s'inscrit dans la foulée des activités amorcées par l'État en ce domaine ces dernières années. En juin 1999, en effet, le gouvernement a déposé un énoncé de politique sur la gestion gouvernementale et a proposé un nouveau cadre de gestion de la fonction publique visant à assurer de meilleurs services aux citoyens. Cette politique, qui a fait l'objet d'une consultation, a été suivie d'un projet de loi – projet de loi 82 sur l'administration publique – qui reprend les principaux éléments de la politique sous la forme d'obligations légales.

Pour le Directeur général des élections, ces obligations se traduiront entre autres par la production d'un plan stratégique pluriannuel qui doit comprendre les éléments suivants : la mission, le contexte et les enjeux, les orientations, les objectifs et les axes d'intervention, les résultats visés et les indicateurs de performance. Le Directeur général des élections devra aussi produire un rapport annuel de gestion qui présentera les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

Le système d'information de gestion

Lors des derniers événements électoraux, certaines difficultés ont été rencontrées pour obtenir rapidement des données concernant l'état de la situation à différentes étapes des opérations. La rencontre bilan effectuée à la suite des élections générales de novembre 1998 a permis de constater que, pour améliorer les échanges avec les directeurs du scrutin et entre les unités administratives, le Directeur général des élections aurait intérêt à mettre en place un outil de communication efficace.

La Direction a décidé de se doter d'un système d'information de gestion (SIG) qui devrait permettre d'éviter que se reproduisent les difficultés vécues antérieurement.

Un comité, formé de représentants de plusieurs unités administratives, a reçu le mandat de mettre au point ce système d'information de gestion. En 1999-2000, le comité a établi un cadre général d'intervention, fait préciser son mandat, défini ce qu'est un système d'information de gestion, établi un échéancier de réalisation et dressé une liste des données de base à intégrer au système. Le comité travaille à établir la méthode de collecte des besoins, à constituer un outil de consultation et à préparer l'information qui doit être fournie aux personnes concernées.

4.2 La mise en application de certaines lois et politiques

La politique linguistique

Une politique linguistique bien vivante est maintenant au service de la démocratie. En vigueur depuis juin 1999, cette politique constitue un guide pour tous les types de documents et de communications qui émanent de l'Institution. Elle veut faciliter l'application de la Charte de la langue française au regard des activités menées par les membres du personnel. La politique a été rédigée dans le respect de la mission du Directeur général des élections qui est d'assurer le libre exercice du droit de vote de tous les électeurs et de toutes les électrices du Québec.

C'est le directeur général des élections qui assume la responsabilité de la diffusion de la politique et de son application. Un comité de la politique linguistique relève de la directrice des Communications qui est la mandataire de l'application de la Charte de la langue française pour l'Institution. Ce comité permanent a la responsabilité de la rédaction et de la mise à jour de la politique; il agit aussi à titre de conseiller auprès du personnel.

L'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels

La protection des renseignements personnels

En 1999-2000, le Directeur général des élections s'est volontairement associé au grand dossier gouvernemental prioritaire qu'est la protection des renseignements personnels (PRP). Plusieurs activités ont été réalisées au cours de cet exercice financier, notamment les suivantes :

- la création du Comité de protection des renseignements personnels : ce comité est composé du directeur général des élections, de la directrice des Communications également responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, du directeur des Affaires juridiques, du directeur des Ressources informatiques, du responsable de la Liste électorale permanente et du chef du Service de la gestion documentaire;

- la conception et la production du *Plan d'action en matière de protection des renseignements personnels* au DGE;

- la tenue d'une activité de formation à l'intention des membres du Comité de protection des renseignements personnels;

- la participation de la responsable de la protection des renseignements personnels à toutes les sessions de formation du Réseau des responsables de la PRP;

- la sensibilisation de l'ensemble du personnel par la diffusion de quatre capsules d'information portant sur les sujets suivants : la nature des renseignements personnels et la confidentialité des renseignements nominatifs, la confidentialité du diagnostic médical, le rappel des exigences relatives à l'utilisation des télécopieurs au regard de la protection des renseignements personnels et l'utilisation du courrier électronique ;

- la formulation d'attentes signifiées du directeur général des élections aux membres du Comité de direction, des membres du Comité de direction à leurs gestionnaires et/ou à leurs employés et des gestionnaires à leurs employés.

Pour le prochain exercice financier, le *Plan d'action en matière de protection des renseignements personnels* prévoit plusieurs mesures dont des activités de formation et de sensibilisation de tous les gestionnaires et de plusieurs membres du personnel.

L'accès aux documents

Le Directeur général des élections se fait un devoir de traiter toutes les demandes d'accès qu'il reçoit avec diligence et dans le respect des délais légaux.

Au cours de l'année 1999-2000, l'Institution a reçu de nombreuses demandes d'accès. Les personnes qui ont adressé une demande ont semblé satisfaites : aucune demande de révision n'a été transmise à la Commission d'accès à l'information.

Les demandes d'accès aux documents sont de différente nature et proviennent de sources très diverses. Plusieurs demandes émanent de ministères, d'organismes publics ou de municipalités. D'autres sont acheminées par des journalistes, des médias ou des citoyens. Elles peuvent, à titre d'exemples, viser un accès aux listes électorales, ou à obtenir de l'information statistique sur les électeurs ayant atteint l'âge de 18 ans au cours d'une période donnée, des copies de protocoles d'entente portant sur le vote électronique ou des dossiers d'enquête.

L'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

La Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics prévoit l'interdiction de fumer dans certains lieux désignés. Conformément à la loi, le Directeur général des élections a étendu l'interdiction de fumer à tous ses locaux. Un local réservé au personnel qui désire fumer a toutefois été aménagé au siège social de l'Institution.

4.3 La gestion des ressources

4.3.1 La gestion des ressources humaines

En ce qui a trait à la dotation, 35 dossiers ont été traités au cours de l'exercice financier 1999-2000. Ils se répartissent comme suit :

Type de dossier	Nombre
Recrutement	1
Affectation	11
Mutation	6
Départ	4
Gestion de la carrière	13
Total	**35**

Au total,179 inscriptions à différentes activités de formation ont été comptabilisées. La plupart de ces activités de formation étaient du domaine des technologies de l'information.

En septembre et en novembre 1999, huit concours de recrutement de directeurs du scrutin ont été tenus. Les circonscriptions concernées sont Argenteuil, Chomedey, Orford, Pontiac, Portneuf, Roberval, Verdun et Viger. Rappelons que les mandats des directeurs du scrutin sont de dix ans.

L'accès à l'égalité et la présence des Québécoises et des Québécois de toutes origines, anglophones et autochtones dans la fonction publique

Suivant les décisions du gouvernement d'appliquer un objectif de 25 % pour de nouvelles nominations des groupes cibles parmi le personnel de l'administration publique, des efforts sont consentis par le Directeur général des élections pour recruter des employés appartenant à ces groupes.

Ainsi, l'Institution compte, parmi son effectif régulier et temporaire, une personne d'origine autochtone, trois personnes appartenant à des communautés culturelles différentes et trois personnes de langue maternelle autre que le français.

4.3.2 La gestion des ressources financières et matérielles

Les ressources financières, l'approvisionnement et la gestion des contrats

La production des données financières transmises aux divers organismes centraux, notamment au Contrôleur des finances, a été assurée au cours de l'exercice. Ces renseignements s'avèrent nécessaires au suivi budgétaire, à la production des états financiers mensuels et à la présentation des comptes publics.

Les travaux relatifs à la production du budget annuel du Directeur général des élections et à celui de la Commission de la représentation électorale ont été coordonnés. À cet égard, les prévisions budgétaires 2000-2001 et le rapport financier préliminaire 1999-2000 ont été transmis au président de l'Assemblée nationale pour étude en commission parlementaire.

À la suite des demandes provenant des différentes unités administratives, des contrats d'achats de biens, de location, de réparation et d'entretien ont été accordés à des fournisseurs en appliquant les normes établies dans le Règlement sur les contrats du Directeur général des élections. Plusieurs contrats de services auxiliaires et professionnels, venant à échéance en 1999-2000, ont aussi été négociés et renouvelés.

Afin d'améliorer la gestion de l'approvisionnement, la gestion des inventaires et, par conséquent, la gestion budgétaire, le Directeur général des élections a planifié l'implantation d'un ensemble de progiciels de gestion pour informatiser tous les processus s'y rattachant. Les travaux de préparation ont été réalisés avec la collaboration des différentes unités administratives concernées. L'implantation de ce système sera effectuée au cours de l'année 2000-2001.

Les ressources matérielles

Une étude des espaces nécessaires au centre de distribution Roger-Lefrançois a été réalisée en collaboration avec la Société immobilière du Québec. Cette étude avait pour objectif, d'une part, d'évaluer la possibilité de négocier un nouveau bail avec le propriétaire de l'édifice en considérant le prix du marché et, d'autre part, de déterminer le nombre de pieds carrés nécessaires à l'Institution pour l'accomplissement des tâches au centre de distribution.

En 1999-2000, des travaux de réfection ont été exécutés à l'extérieur de l'édifice qui abrite les bureaux du Directeur général des élections, l'édifice René-Lévesque. Ces travaux visaient à corriger un problème d'égouttement de l'eau des terrasses et à modifier la rampe d'accès pour les personnes handicapées selon les normes du Code du bâtiment.

Le Service a aussi assuré l'expédition et la réception du courrier, ainsi que l'impression et la reproduction des documents nécessaires à la réalisation des différentes activités de l'Institution.

4.3.3 Les ressources informatiques

Le Service des ressources informatiques a continué, en 1999-2000, à assumer ses responsabilités en matière de développement des systèmes, sur le plan de la technologie et de l'assistance à la clientèle. Ainsi, lors des élections municipales, le Service a assuré un soutien aux opérations, principalement en ce qui a trait au système de la liste électorale permanente.

Hors événement, en ce qui concerne le développement des systèmes, il a réalisé plusieurs activités dont des travaux de conformité à l'an 2000 et de soutien au développement du site Web.

Il a apporté des modifications au système de la Direction du financement des partis politiques pour se conformer au projet de loi 450 et aux changements entraînés par le projet de loi 30. Les systèmes informatiques électoraux ont été modifiés en fonction des récents changements à la *Loi électorale*. Des modifications aux systèmes de paie (PE et GP) et au système de gestion du matériel électoral ont été réalisées. Des améliorations ont aussi été apportées au système de la liste électorale permanente et à son environnement de développement. Enfin, une étude visant à doter le Directeur général des élections d'une nouvelle technologie unifiée de développement a été rédigée.

En matière de technologie, les principales activités réalisées concernent l'implantation de la nouvelle version du système d'exploitation Windows 98 et des logiciels s'y rattachant, l'implantation de la nouvelle version du logiciel de courrier électronique GroupWise 5.5 et la mise à jour des logiciels Unix et Oracle, les logiciels des serveurs de production et de développement supportant le système de la liste électorale permanente. Plusieurs autres logiciels ont aussi été installés.

Sur le plan de l'assistance à la clientèle, le Service des ressources informatiques a répondu à 3 087 appels provenant des utilisateurs des technologies de l'information de l'Institution, offert 57 séances de formation à la demande des utilisateurs sur les divers logiciels de bureautique et traité 425 demandes de services.

Le Service a implanté le logiciel de gestion intégré Virtuo et poursuivi l'implantation de la version Windows du logiciel de recherche textuelle Naturel au Centre de renseignements et du logiciel de gestion documentaire Coba. Il a réalisé des essais sur les changements apportés aux systèmes électoraux et formé tous les utilisateurs sur la nouvelle version du système d'exploitation Windows 98, de la suite Office 97 et de la version 5.5 du logiciel de courrier électronique GroupWise.

4.3.4 La gestion des documents

Les efforts consentis depuis plusieurs années à la gestion des documents ont permis à l'Institution de se conformer aux obligations de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et à celles de la *Loi sur les archives*. Ces efforts ont aussi eu pour effet de limiter l'accroissement de la masse documentaire et d'assurer un meilleur accès à l'ensemble de ces documents.

Annexes

Annexe I -
Affaires judiciaires, traitement des plaintes et poursuites

Dossiers traités en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (scrutins) du 1er janvier 1999 au 31 décembre 1999

Sujet	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Déclaration de candidature	2	1	3
Éligibilité d'un candidat		5	5
Confection, inscription ou radiation de la liste électorale	3	8	11
Travail partisan d'un employé municipal	1	3	4
Comportement d'un membre du personnel électoral	1		1
Temps alloué pour voter		1	1
Déroulement du vote		6	6
Total	**7**	**24**	**31**

Dossiers traités en vertu de la *Loi électorale* (financement) du 1er avril 1999 au 31 mars 2000

Sujet	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Publicité électorale durant la période d'interdiction	3		3
Publicité électorale le jour du scrutin	2		2
Production d'un faux rapport de dépenses électorales		3	3
Remise du rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations		1	1
Dépense électorale non déclarée au rapport	1	1	2
Dépense électorale acquittée contrairement à la loi	2		2
Contribution illégale	1	2	3
Rapport de dépenses électorales et/ou financier non produit	6		6
Total	**15**	**7**	**22**

Poursuites intentées entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000 en vertu de la *Loi électorale* (scrutins) (L.R.Q., c. E-3.3)

État des dossiers au 31 mars 2000

Omettre d'accorder à des employés au moins quatre heures consécutives pour voter (L.E. 335, 556(1°))

G.L.R. inc.		plaidoyer de culpabilité	300 $

Apposer la signature d'autrui sur une déclaration de candidature (L.E. 552(3°))

Robillard, Carole		audition prévue le 2000-05-25	
Desjardins, Colette		audition prévue le 2000-05-25	
Laplante, Paul		audition prévue le 2000-05-25	

Déclarer faussement que des électeurs ont apposé leur signature sur une déclaration de candidature en sa présence (L.E. 552(4°))

Larocque, Jean-Guy	3 constats	audition prévue le 2000-05-25	

Déclarer faussement que des personnes dont les noms apparaissent sur sa déclaration de candidature sont électrices de la circonscription (L.E. 552(4°))

Jamieson, Robert		audition prévue le 2000-06-01	

Voter sans avoir la qualité d'électeur (non domicilié au Québec) (L.E. 553.1(3°), 567)

Chaplin, Abigail		audition prévue le 2000-10-24	
Tomlinson, Ryno		audition prévue le 2000-10-24	
Knott, William		plaidoyer de culpabilité	500 $
Souque, Yvette		plaidoyer de culpabilité	500 $

Usurper l'identité d'un tiers pour voter (L.E. 553.1(2.1°), 567)

Poirier, Jean-Luc	5 constats	audition prévue le 2000-10-04	
Riopel, Lucie		audition prévue le 2000-10-02	

Aider et inciter une personne à usurper l'identité d'un tiers pour voter (L.E. 553.1(2.1°), 566, 567)

Berardinucci, Alberto	5 constats	audition prévue le 2000-11-06	

Tenter de changer les résultats du vote en usurpant l'identité de plusieurs personnes pour voter (L.E. 557, 567)

Poirier, Jean-Luc	2 constats	audition prévue le 2000-10-04	

Tenter de changer les résultats du vote en donnant instructions à une personne d'usurper l'identité de plusieurs personnes pour voter (L.E. 557, 567)

Berardinucci, Alberto	2 constats	audition prévue le 2000-11-06	

Aider une personne à tenter de changer les résultats du vote en offrant une rémunération ou en donnant instructions à des individus pour qu'ils usurpent l'identité de tiers pour voter (L.E. 557, 566, 567)

Lavigne, Claude		audition prévue le 2000-11-06	
Mazza, Franco		audition prévue le 2000-11-06	

Poursuites intentées entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000 en vertu de la *Loi électorale* (financement) (L.R.Q., c. E-3.3)

État des dossiers au 31 mars 2000

Solliciter ou recueillir une contribution sans être autorisé par le représentant officiel (L.E. 92, 93, 564)		
Béland, Patrick	plaidoyer de culpabilité	500 $
Neault, Martin	plaidoyer de culpabilité	500 $
Gauvin, Michel	plaidoyer de culpabilité	500 $
Hébert, Régis	audition prévue le 2000-05-29	
Aider à solliciter ou à recueillir une contribution sans être autorisé par le représentant officiel (L.E. 92, 564, 566)		
Ménard, Luc	audition prévue le 2000-06-01	
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (L.E. 87, 564)		
Bing Bang Billard	audition prévue le 2000-06-01	
Petro-Canada	audition prévue le 2000-08-21	
La Municipalité de l'Épiphanie	plaidoyer de culpabilité	100 $
Verser une contribution ne provenant pas de ses propres biens (L.E. 90, 564)		
Simoneau, Éric	plaidoyer de culpabilité	100 $
Hébert, Régis	audition prévue le 2000-05-29	
Aider à verser une contribution ne provenant pas des propres biens de l'électeur (L.E. 90, 564, 566)		
Hébert, Jacques	plaidoyer de culpabilité	100 $
Effectuer une dépense de publicité durant la période d'interdiction (L.E. 429, 564)		
Leblond, Daniel	plaidoyer de culpabilité	500 $
Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (L.E. 413, 565)		
Les Industries Perform-Air inc.	audition prévue le 2000-05-29	
Syndicat canadien de la fonction publique	plaidoyer de culpabilité	4 000 $
Front commun des assistés sociaux du Québec inc.	audition prévue le 2000-06-05	
Association pour la défense des droits sociaux Québec Métropolitain (ADDSQM)	audition prévue le 2000-06-05	
Juteau, Guylaine	coupable	500 $
Aider à effectuer une dépense électorale non autorisée par un agent officiel (L.E. 413, 564, 566)		
Pilon, Guy jr	audition prévue le 2000-05-29	
Exécuter une commande de dépenses électorales non autorisée par un agent officiel (L.E. 416, 564)		
Les publications Laurentiennes, Journal «L'information du Nord»	plaidoyer de culpabilité	500 $
Communications Avalanche inc.	plaidoyer de culpabilité	500 $
Imprimeries Transcontinental inc.	plaidoyer de culpabilité	1 000 $
Produire un faux rapport de dépenses électorales (L.E. 559(2°), 567)		
Pelletier, Michel	audition prévue le 2000-05-29	
Granger, Marie-Claude	audition prévue le 2000-05-29	

Aider à produire un faux rapport de dépenses électorales (L.E. 559(2°), 566, 567)

Pilon, Guy jr		audition prévue le 2000-05-29
Hébert, Jacques		audition prévue le 2000-05-29

Transmettre au soutien d'un rapport de dépenses électorales des factures ou pièces justificatives fausses ou contenant un renseignement faux (L.E. 559(3°), 567)

Pelletier, Michel		audition prévue le 2000-05-29

Aider à transmettre au soutien d'un rapport de dépenses électorales des factures ou pièces justificatives fausses ou contenant un renseignement faux (L.E. 559(3°), 566, 567)

Pilon, Guy jr		audition prévue le 2000-05-29

Transmettre le rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations (L.E. 445, 565)

Chouinard, Jacques		plaidoyer de culpabilité	200 $

Réclamer et recevoir un prix différent du prix courant pour un bien dont le coût représente une dépense électorale (L.E. 417, 564)

Les Industries Perform-Air inc.	2 constats	audition prévue le 2000-05-29

Aider à réclamer et recevoir un prix différent du prix courant pour un bien dont le coût représente une dépense électorale (L.E. 417, 564, 566)

Pilon, Guy jr	2 constats	audition prévue le 2000-05-29

Omettre de transmettre les rapports de dépenses électorales et financier (L.E. 122, 432, 563)

Gagné, Francine		retiré

Poursuites intentées entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 1999 en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2)

État des dossiers au 31 décembre 1999

Verser une contribution faisant dépasser le maximum permis (L.E.R.M. 431, 610(2°), 641)

Bernier, Mark	plaidoyer de culpabilité	100 $
Bibeau, Lise	plaidoyer de culpabilité	100 $
Bouchard, Pierre	plaidoyer de culpabilité	100 $
Gilbert, Linda	plaidoyer de culpabilité	100 $
Hotte, Pierre	plaidoyer de culpabilité	200 $
Lemoine, Paul	plaidoyer de culpabilité	200 $
Pelletier, George	plaidoyer de culpabilité	100 $
Tremblay, Serge	plaidoyer de culpabilité	100 $

Verser une contribution ne provenant pas de ses propres biens (L.E.R.M. 430, 610(2°), 641)

Trépanier, Réal	plaidoyer de culpabilité	500 $

Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (L.E.R.M. 429, 610(2°), 641)

Groupe-Conseil Génivar inc.	plaidoyer de culpabilité	630 $
Owen, David	plaidoyer de culpabilité	500 $
Attore, Jean-Pierre	retiré	

Solliciter ou recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par le représentant officiel (L.E.R.M. 611, 641)

Caron, Jean-Paul	plaidoyer de culpabilité	200 $
Ravary, Claude	audition prévue le 2000-02-28	
Paquette, Jean-Paul	impossibilité de signifier	
Hébert, Gilles	audition prévue le 2000-02-28	
Gallagher, John	audition prévue le 2000-02-28	
Tassé, Alain	audition prévue le 2000-02-28	

Aider une personne non autorisée à solliciter ou recueillir une contribution (L.E.R.M. 611, 637, 641)

Parent, Serge	4 constats	audition prévue le 2000-02-28

Tolérer que le représentant officiel du parti aide une personne non autorisée à solliciter ou recueillir une contribution (L.E.R.M. 611, 637, 638, 641)

Parti Action municipale de Verdun	4 constats	audition prévue le 2000-02-28

Effectuer une dépense autre qu'une dépense électorale sans être représentant officiel (L.E.R.M. 443, 611, 641)

Hurtubise, Jacques	audition prévue le 2000-02-04

Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (L.E.R.M. 455, 622(1°), 641)

Gestion C.O.P.S. inc.	plaidoyer de culpabilité	500 $
Caron, Jean-Paul	plaidoyer de culpabilité	200 $
Hurtubise, Jacques	2 constats	retirés

Exécuter une commande de dépenses électorales non autorisée par un agent officiel (L.E.R.M. 460, 623(1°), 641)

Imprimerie Corbeil Anjou inc.	retiré

Transmettre le rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations (L.E.R.M. 468, 604, 641)

Caron, Chantal	impossibilité de signifier	

Acquitter une dépense électorale justifiée par une facture non détaillée (L.E.R.M. 466, 625, 641)

Bouchard, Nicole	plaidoyer de culpabilité	100 $

Dossiers d'infraction traités en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (financement) du 1er janvier 1999 au 31 décembre 1999

Sujet	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Contribution illégale	2		2
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	3	9	12
Publicité commune de candidats indépendants		1	1
Affiches publicitaires fixées avec clous, broches, vis, etc.	3	25	28
Répartition de temps d'antenne ou d'espace gratuit dans les journaux	1	3	4
Utilisation d'un bien considéré comme dépense électorale		1	1
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel	1	14	15
Dépenses électorales dépassant le maximum permis		5	5
Remise du rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations		2	2
Irrégularités au rapport de dépenses électorales		4	4
Rapports de dépenses électorales et financiers non produits	1		1
Total	**11**	**64**	**75**

Décrets pris entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000

Numéro	Objet	Date
437-99	Désignation de monsieur Jean Jolin pour remplir les fonctions du directeur général des élections pour une période maximale de six mois	99-04-21
1071-99	Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres de la Commission permanente de révision	99-09-15
1098-99	Entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives concernant la liste électorale permanente*	*99-09-22*
1099-99	Entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi modifiant la Loi électorale, la Loi sur la consultation populaire et d'autres dispositions législatives*	*99-09-22*
1212-99	Désignation de Me Francine Barry pour remplir les fonctions du directeur général des élections pour une période maximale de six mois	99-11-03

Annexe II –
Financement et contrôle des dépenses électorales

Liste des partis politiques au 31 mars 2000

Provincial

Autorisations	Date d'autorisation
Parti libéral du Québec/Québec Liberal Party	1978-02-22
Parti québécois	1978-02-22
Parti communiste du Québec	1978-04-10
Parti de la démocratie socialiste	1985-06-14
Parti marxiste-léniniste du Québec	1989-05-05
Parti égalité/Equality Party	1990-05-07
Parti innovateur du Québec	1994-01-04
Action démocratique du Québec	1994-01-18
Parti de la loi naturelle du Québec/Natural Law Party of Québec	1994-04-22
Bloc-pot	1998-03-18

Nombre de partis: 10

Municipalités assujetties au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* au 31 décembre 1999

Municipalité	Année de la prochaine élection	Nombre de partis autorisés	Municipalité	Année de la prochaine élection	Nombre de partis autorisés
Alma	2003	0	Chicoutimi	2001	0
Amos	2002	0	Coaticook	2003	0
Amqui	2002	0	Contrecoeur	2001	0
Anjou	2001	2	Côteau-du-Lac	2001	0
Asbestos	2000	0	Côte-Saint-Luc	2002	0
Ascot	2003	0	Cowansville	2002	0
Aylmer	2003	0	Delson	2001	0
Baie-Comeau	2002	0	Des Ruisseaux	2003	0
Baie-Saint-Paul	2003	2	Deux-Montagnes	2002	1
Beaconsfield	2002	0	Dolbeau-Mistassini	2002	0
Beauceville	2002	0	Dollard-des-Ormeaux	2002	0
Beauharnois	2002	0	Donnacona	2002	0
Beauport	2000	2	Dorval	2002	0
Bécancour	2003	0	Drummondville	2003	0
Bellefeuille	2003	2	Farnham	2000	0
Beloeil	2003	2	Fleurimont	2001	0
Blainville	2001	3	Gaspé	2003	0
Boisbriand	2002	3	Gatineau	2003	0
Bois-des-Filion	2001	0	Granby	2001	0
Boucherville	2002	1	Granby (ct)	2001	0
Bromptonville	2002	0	Grand-Mère	2002	0
Brossard	2002	1	Greenfield Park	2002	2
Brownsburg-Chatham	2003	0	Hampstead	2002	0
Buckingham	2003	0	Hull	2003	0
Candiac	2001	0	Iberville	2003	0
Cantley	2000	0	Joliette	2002	0
Cap-de-la-Madeleine	2001	0	Jonquière	2003	0
Cap-Rouge	2003	1	Kirkland	2003	0
Carignan	2003	3	La Baie	2001	0
Chambly	2003	2	L'Acadie	2003	0
Charlemagne	2002	0	Lac-Beauport	2003	1
Charlesbourg	2000	1	Lac-Brôme	2003	0
Charny	2002	2	Lachenaie	2000	0
Châteauguay	2003	0	Lachine	2001	0
Chelsea	2001	0	Lachute	2003	1
Chibougamau	2003	1	Lac-Mégantic	2001	0

Municipalités assujetties au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* au 31 décembre 1999 (suite)

Municipalité	Année de la prochaine élection	Nombre de partis autorisés	Municipalité	Année de la prochaine élection	Nombre de partis autorisés
Lac-Saint-Charles	2002	0	Montréal-Nord	2002	1
Lafontaine	2003	1	Montréal-Ouest	2001	0
La Malbaie	2002	0	Mont-Royal	2003	0
L'Ancienne-Lorette	2003	1	Mont-Saint-Hilaire	2000	0
La Pêche	2001	0	Notre-Dame-de-L'Ile-Perrot	2001	0
La Plaine	2003	2	Notre-Dame-des-Prairies	2002	0
La Prairie	2003	4	Notre-D.-du-Mont-Carmel	2001	0
LaSalle	2003	3	Otterburn Park	2001	0
La Sarre	2000	0	Outremont	2003	1
L'Assomption	2000	0	Pierrefonds	2001	1
Laterrière	2002	0	Pincourt	2002	0
La Tuque	2001	0	Plessisville	2001	0
Laval	2001	5	Pointe-Calumet	2003	1
Lavaltrie	2003	1	Pointe-Claire	2002	0
Le Gardeur	2002	2	Pointe-du-Lac	2001	0
LeMoyne	2001	0	Pont-Rouge	2003	0
Les Cèdres	2002	0	Port-Cartier	2003	0
Lévis	2002	2	Prévost	2000	0
L'Ile-Bizard	2003	3	Princeville	2000	0
L'Ile-Perrot	2001	0	Québec	2001	3
Longueuil	2002	2	Rawdon	2002	0
Loretteville	2001	0	Repentigny	2001	5
Lorraine	2003	4	Rigaud	2003	2
Louiseville	2000	0	Rimouski	2002	0
Magog	2002	0	Rivière-du-Loup	2003	0
Magog (ct)	2003	0	Roberval	2000	0
Marieville	2001	0	Rock-Forest	2003	0
Mascouche	2003	2	Rosemère	2002	1
Masson-Angers	2003	0	Rouyn-Noranda	2002	0
Matane	2001	0	Roxboro	2002	0
Mercier	2001	0	Sainte-Adèle	2001	0
Mirabel	2003	1	Sainte-Agathe-des-Monts	2003	0
Mont-Joli	2002	0	Saint-Amable	2001	0
Mont-Laurier	2002	0	Sainte-Anne-de-Bellevue	2002	0
Montmagny	2001	0	Sainte-Anne-des-Monts-Tourelle	2000	0
Montréal	2002	6	Sainte-Anne-des-Plaines	2003	1

Municipalités assujetties au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* au 31 décembre 1999 (suite)

Municipalité	Année de la prochaine élection	Nombre de partis autorisés	Municipalité	Année de la prochaine élection	Nombre de partis autorisés
Saint-Antoine	2002	1	Sainte-Marie	2002	1
Saint-Athanase	2001	0	Sainte-Marthe-du-Cap	2003	2
Saint-Augustin-de-Desmaures	2001	0	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	2002	0
Saint-Basile-le-Grand	2001	0	Saint-Nicéphore	2001	0
Saint-Bruno-de-Montarville	2003	1	Saint-Nicolas	2003	2
Saint-Calixte	2002	0	Saint-Raymond	2003	0
Sainte-Catherine	2002	2	Saint-Rédempteur	2001	0
Saint-Charles-Borromée	2001	0	Saint-Rémi	2000	0
Saint-Charles-de-Drummond	2003	0	Saint-Romuald	2003	2
Saint-Colomban	2001	0	Sainte-Sophie	2001	0
Saint-Constant	2001	0	Sainte-Thérèse	2003	2
Saint-Élie-d'Orford	2001	0	Saint-Timothée	2002	0
Saint-Émile	2001	0	Salaberry-de-Valleyfield	2003	0
Saint-Étienne-de-Lauzon	2001	0	Sept-Iles	2001	0
Saint-Eustache	2000	1	Shawinigan	2002	0
Saint-Félicien	2000	0	Shawinigan-Sud	2001	0
Saint-Félix-de-Valois	2001	0	Sherbrooke	2002	0
Sainte-Foy	2001	1	Sillery	2002	1
Saint-Georges	2002	1	Sorel-Tracy	2000	0
Saint-Hippolyte	2001	0	Stoneham-et-Tewkesbury	2002	0
Saint-Hubert	2000	2	Terrebonne	2001	4
Saint-Hyacinthe	2000	0	Thetford-Mines	2003	0
Saint-Jean-Chrysostome	2003	2	Trois-Rivières	2002	0
Saint-Jean-sur-Richelieu	2002	2	Trois-Rivières-Ouest	2002	0
Saint-Jérôme	2001	1	Val-Bélair	2002	3
Saint-Joseph-du-Lac	2003	0	Val-des-Monts	2000	0
Sainte-Julie	2000	2	Val-d'Or	2000	0
Sainte-Julienne	2003	2	Vanier	2003	1
Saint-Lambert	2002	0	Varennes	2000	0
Saint-Laurent	2002	1	Vaudreuil-Dorion	2002	1
Saint-Lazare	2002	1	Verdun	2001	1
Saint-Léonard	2002	1	Victoriaville	2001	0
Saint-Lin-Laurentides	2000	0	Warwick	2000	0
Saint-Louis-de-France	2001	0	Westmount	2003	0
Saint-Luc	2002	2			

TOTAL: Municipalités	**213**
Partis autorisés	**131**

Autorisations et retraits des partis politiques
Du 1er janvier au 31 décembre 1999

Municipal

Autorisations	Date d'autorisation
Équipe Baie-Saint-Paul en action	1999-09-17
Équipe Jean Fortin/Parti des citoyens(nes)	1999-09-23
Parti de l'équipe Laviolette	1999-09-15
Parti intégrité Bellefeuille	1999-09-15
Équipe Bussière	1999-02-12
Équipe des citoyens de Beloeil	1999-08-31
Ralliement démocratique de Blainville	1999-05-19
Parti du citoyen	1999-09-30
Équipe Lecavalier – Action Carignan	1999-09-16
Équipe Legendre	1999-09-22
Unité Carignan	1999-09-22
Équipe Bourbonnais – parti municipal Chambly	1999-08-31
Équipe Mercier	1999-09-15
Équipe Ferland	1999-09-30
Équipe Giroux/Action Lac-Beauport	1999-09-16
Équipe Mayer	1999-09-03
Option Lafontaine	1999-09-16
Action municipale de La Plaine	1999-07-05
Équipe Bélec	1999-06-11
Équipe Blanchet	1999-09-03
Équipe Gagnon	1999-09-03
Parti de l'Équipe Dupré	1999-09-03
Regroupement des citoyennes et citoyens de La Prairie/Équipe Louise Tremblay	1999-07-05
Équipe Garceau	1999-12-09
Action Lavaltrie	1999-09-27
Action Le Gardeur	1999-03-11
Équipe Denis	1999-09-15
Regroupement des citoyens de l'Île Bizard/Équipe Lecavalier	1999-09-15
Renouveau Île-Bizard/Équipe Marinacci	1999-06-11
Coalition Bisaillon	1999-09-16
Équipe Belley	1999-09-03
Équipe Pelletier	1999-09-16
Équipe Saucier/Ralliement des citoyennes et des citoyens de Lorraine	1999-09-27
Vision Mascouche	1999-09-27
Équipe Meilleur	1999-03-24
Équipe Séguin	1999-09-22
Équipe Faubert Grand Rigaud – Vision 2000	1999-09-27
Option démocratique RDL	1999-09-03
Équipe Réal Brazeau	1999-09-23
Option Sainte-Anne	1999-04-28
Priorité citoyens	1999-09-15

Autorisations et retraits des partis politiques
Du 1er janvier au 31 décembre 1999

Municipal (suite)

Autorisations	Date d'autorisation
Vision St-Jean	1999-09-15
Action/Vision Sainte-Julienne (Équipe Mireault)	1999-10-01
Équipe Marcel Jetté	1999-09-27
Action civique	1999-09-03
Bonne équipe pour Sainte-Marthe	1999-10-05
Parti action-éveil des citoyens de Ste-Marthe-du-cap	1999-09-10
Avenir Saint-Nicolas	1999-09-10
Équipe Ladouceur	1999-08-03
Action Saint-Romuald	1999-09-30
Solidarité Saint-Romuald	1999-09-21
Équipe Fallu	1999-09-03
Parti de l'équipe Michel Mathieu	1999-09-03
Équipe Cardinal	1999-05-03
Nombre de partis autorisés en 1999:	**54**

Retraits	Date d'autorisation	Date de retrait
Action Beauport	1993-02-25	1999-12-01
Parti de l'engagement populaire de Mascouche	1996-12-02	1999-08-12
Mission Outremont	1979-09-05	1999-10-15
Mouvement outremontais pour la concertation et l'action	1995-09-19	1999-10-15
Vision municipale de Repentigny	1997-07-23	1999-12-31
Option démocratique RDL	1999-09-03	1999-10-01
Relève municipale de Saint-Bruno	1995-09-13	1999-10-15
Horizon Saint-Lazare	1998-09-01	1999-12-09
Renouveau sorelois	1992-07-20	1999-12-28
Renouveau Val-Bélair	1998-04-30	1999-05-24
Défi 2000	1998-09-01	1999-07-04
Nombre de retraits en 1999:		**11**

Annexe III -
Principales publications

Sommaire des rapports de dépenses -
Élections générales 1998 - **DGE-6288**

Rapports financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998.
Financement des partis politiques - **DGE-6351**

Rapport annuel 1998-1999 :
Le Directeur général des élections du Québec - **DGE-6326**

Rapport annuel 1998-1999 :
La Commission de la représentation électorale du Québec - **DGE-6327**

Loi électorale, règlements électoraux - **DGE-700 VF et VA**

Études électorales :
Le système électoral québécois –
Manuel des connaissances de base, 4e édition - **DGE-6350.5 VF**

L'observation électorale –
Guide pratique à l'intention des membres
de missions d'observation électorale à l'étranger – **DGE-6366**